CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du vendredi 17 juillet 2026

Amphithéâtre de Grand Bourg Agglomération - 3, Boulevard John Kennedy - 01000 Bourg-en-Bresse

PROCÈS-VERBAL

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de Grand Bourg Agglomération.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Guillaume FAUVET **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-058)**, Walter MARTIN, Sylviane CHÊNE, Jean-Yves FLOCHON, Thierry PALLEGOIX, Jonathan GINDRE, Hélène CÉDILEAU, Jean-Luc ROUX, Emmanuelle MERLE, Bruno RAFFIN **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-063)**, Philippe JEANNIN, Claudie SAINT-ANDRÉ, Bernard PRIN, Sandrine THÉVENARD, Christophe NIOGRET, Jean-luc ÉMIN, Dominique PETITJEAN, Andy NKUNDIKIJE, Patrick VACLE, Christine PIOTTE, Dominique PERROT, Jean-Pierre ARRAGON, Franck BÉRARDAN, François BIRRAUX, Jean-Noël BLANC, Jean-Paul BUELLET, Jérôme BUISSON, Fabrice CANET, Nicole CARRY, Géraldine CENDRE, Patrick CHANEL, Didier CHARVET, Christophe COQUELET, Alexa CORTINOVIS, Sandrine COURTOIS, Jean-Marie DAVI, Benoît DE BOYSSON, Marc Antoine DECAVELE, Christophe DISSES, Thierry DOSCH, Sandrine DUBOIS, Françoise DUPONT-PRUDENT, Raphaël DURET, Marie-Claude EYRAUD, Olivier FERNANDEZ, Isabelle FLAMAND, Céline FONTAINE, Isabelle FRANCK, Yvonne GAHWA, Jordan GIRERD **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-058)**, Nathalie GIVORD, Sébastien GUERAUD, Serge GUERIN, Franck GUYARD, Yvan HERTRICH, Philippe JAMME **(jusqu'à la délibération DC-2026-054)**, Olivier JOLY, Françoise LEGOUGE, Gary LEROUX, Patrick LEVET, Nathalie LIGERON, Charline LIOTIER, Christophe MALLET, Karine MAMMOLITI, Marie MELEC, Isabelle MESSINA **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-063)**, Rita MONTEIRO **(sauf pour les délibération n° DC-2026-057 et n° DC-2026-058)**, Alexis MORAND, Mickaël MOREL **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-063)**, Béatrice MORIN, Nadia OULED SALEM **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-064)**, Delphine PAILLON, Christian PASSAQUET, Sandrine PENE, Bernard PERRET **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-064)**, Yves PERRON, Jean-Luc PICARD, Benjamin RAQUIN, Patrick ROCHE, Françoise ROUX MANIGAND, Franck TARPIN **(jusqu'à la délibération n° DC-2026-062)**, Denis TAVEL, Laure THERMET, Jean-Marc THEVENET, Yves GALIEGUE, Pascal HUART, Colette MOREL PACLET, Cécile NAVARIN.

Excusés ayant donné procuration :

Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Sébastien GOBERT à Christophe NIOGRET, Alexandre ANDRÉ à Isabelle FLAMAND, Véronique BIBET à Benjamin RAQUIN, Jean-Luc BLANC à Emmanuelle MERLE, Zarouhine CALMUS à Benoît DE BOYSSON, Leïna CHAÏBI à Alexa CORTINOVIS, Baptiste DAUJAT à Marie MELEC, Michel GIROD à Dominique PERROT, Michel GIVORD à Jean-Paul BUELLET, Nadia OULET SALEM à Charline LIOTTIER **(à partir de la délibération n° DC-2026-065)**, Mandy PERRET-MÉDEVIELLE à Fabrice CANET, Jean-Pierre REVEL à Bernard PRIN, Géraldine RIGAUD à Céline FONTAINE, Martine TABOURET à Alexis MORAND, Christian VOVILIER à Jean-Marc THEVENET, Suaip ZINKAL à Thierry DOSCH, Benjamin ZIZIEMSKY à Béatrice MORIN.

Excusés remplacés par le suppléant :

Nathalie AZNAR par Yves GALIEGUE, Christelle BERARDAN par Colette MOREL PACLET, Sébastien CHORRIER-COLLET par Pascal HUART, Patrice GUILLERMIN par Cécile NAVARIN.

www.grandbourg.fr
3 boulevard John Kennedy
CS 88000
01008 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 24 75 15

LE TRI FACILE COURRIER

Excusés :

Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Alain CHAPUIS, Mathieu DODARD, Jacques FÉAUD, Cécile FERLET, David LAFONT, Nicolas SCHWEITZER, Laurent VIALLON.

Quorum : 90 présents sur 115 en exercice ,

Secrétaire de Séance : Marie MELEC

Par convocation en date du 10 juillet 2026, l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2026.

DÉCISIONS DE GESTION :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation
1 - Budget supplémentaire 2026
2 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement
3 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2025 et révision des AC en conséquences
4 - Approbation du règlement budgétaire et financier
5 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations en M57 et M4 et mise à jour de la liste des comptes amortissables
6 - Organismes extérieurs – Désignations des représentants de Grand Bourg Agglomération

Développement durable, gestion des déchets et environnement
7 - Conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation des membres

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation
8 - Pacte de gouvernance entre Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres
9 - Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'établissement public.
10 - Commissions thématiques - Désignation
11 - Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)
12 - Modification du tableau des emplois

Projet de territoire et stratégie territoriale
13 - Délibération cadre projet de territoire

Développement durable, gestion des déchets et environnement
14 - Délibération cadre sur la tarification et la Programmation de l'investissement des politiques publiques de l'eau et de l'assainissement

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique
15 - Sollicitation d'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir une nouvelle station d'épuration à Attignat (01340), et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique pour la pose de canalisations d'assainissement, au bénéfice de Grand Bourg Agglomération

Rapports annuels
16 - Rapport d'activité 2025
17 - Société d'économie mixte foncière Coeur de Ville (SEM FCV) - Rapport annuel
18 - Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) - Rapport d'activité exercices 2025
19 - Société publique locale (SPL) IN TERRA - Rapport annuel 2025

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation
20 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
21 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- Mes chers collègues. Je vous propose, comme à l'accoutumée, de commencer ce Conseil communautaire avec les deux minutes bressanes, revermontoises et même dombistes et non pas le quart d'heure du même nom.

Je suis très heureux de vous accueillir pour ce Conseil communautaire pour la première fois, ici, au siège de Grand Bourg Agglomération.

Nous allons toutes et tous devoir prendre progressivement nos marques par rapport au fonctionnement, mais il était important de pouvoir tenir ce conseil ici, et que nous en fassions dans quelques réunions le bilan du fonctionnement.

J'indique que les élus sont sur l'ensemble de la partie centrale, que les services et les partenaires (je vois la coprésidente du CLD (Comité local de Développement)) sur l'entrée et la presse et le public de l'autre côté. Peut-être pourra-t-on faire l'inverse à terme pour plus de clarté ?

C'est l'occasion, pour ce premier Conseil communautaire organisé ici, de vous redire le caractère très opérationnel des locaux qui sont les nôtres. Je crois qu'il est important que nous nous appropriions progressivement cet outil, y compris cette salle de réunion, pour nos conférences des maires, pour les conseils communautaires et, bien sûr, d'autres réunions.

Nous en ferons, évidemment, le bilan pour voir si les conditions restent agréables et confortables pour chacune et chacun.

Ce Conseil communautaire est également la dernière occasion de voir parmi nous Bruno GÉRENTES. Vous le voyez, il est bien physiquement là, mais, présentement, il est d'ores et déjà directeur général des services de Saint Étienne Métropole qui nous prête son concours, avec son acceptation, pour cette séance de conseil communautaire.

Je saisis l'opportunité pour le remercier, une fois encore, du travail qu'il a mené. Évidemment, lors du pot qui suivra, nous aurons l'occasion de trinquer une dernière fois, en tant que DGS, avec lui. Mais comme il va rester résident de Grand Bourg Agglomération, nous aurons peut-être l'occasion de le croiser dans d'autres circonstances. En tout cas, je vous renouvelle publiquement ici, Bruno, les remerciements appuyés de l'ensemble des élus, de l'ensemble des membres du Bureau et les miens pour tout le travail, l'énergie, la compétence, l'intelligence que vous avez mise au service de Grand Bourg Agglomération au cours de ces presque huit années et demie. Et je vous renouvelle nos souhaits sincères de pleine réussite dans vos nouvelles fonctions auprès du président de Saint Étienne Métropole.

Mes chers collègues, pour le secrétariat de séance, je propose que, pour plus de facilité pour pouvoir le signer, ce soit peut-être plutôt une élue burgienne qui le fasse. Et je propose que ce soit Marie MELEC qui, si elle l'accepte, soit de nouveau secrétaire de séance puisqu'on va signer pendant la période estivale, donc ce sera peut-être plus facile qu'avec d'autres collègues.

<u>Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juin 2026</u>

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai reçu et je lui indique qu'elles ont été prises en compte ou elles le seront, de la part de M. DE BOYSSON, deux observations sur le compte-rendu de notre séance du 1er juin avec, d'abord, une modification, page 6. Il faut remplacer les mots « à souligner » par « soulignés ».

Et puis dire que, page 9, les propos qui n'avaient pas été enregistrés sont bien comme vous avez dit « il y a deux jours ».

Donc, je prends acte de ces demandes de modification, elles sont de plein droit. Le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Sous réserve de ces observations, y a-t-il des oppositions ou des abstentions pour l'approbation de notre procès-verbal de conseil communautaire ? Il n'y en a pas. Je vous remercie.

- le procès-verbal est adopté à l'unanimité –

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

1 – Budget supplémentaire 2026
2 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

M. LE PRÉSIDENT.- Vous le savez, mes chers collègues, nous avons plusieurs sujets importants à l'ordre du jour de notre Conseil communautaire.

Le premier, pour lequel je vais passer la parole dans un instant à Bernard BIENVENU, est celui du budget supplémentaire. J'indique que les sujets suivants seront en appel simplifié, sur des sujets financiers ou comptables, mais je vous invite, si vous avez des observations, puisque la question n°2 sera mise en discussion commune avec la question n°1, sur les modifications des AP et des crédits de paiement, à les formuler dans le cadre d'observations éventuelles sur le budget supplémentaire 2026, pour lequel je passe la parole à Bernard BIENVENU.

M. BIENVENU.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci, Bernard.

Deux observations. Une, d'ordre territorial et une autre un peu plus globale.

D'abord, une moins mauvaise nouvelle ne fait pas une bonne nouvelle. Au lieu d'être impactée au total à 10 Millions d'€, Grand Bourg Agglomération n'est impactée qu'à 8,5 Millions d'€. On ne peut pas considérer que ce serait une bouffée d'oxygène, que ce serait une bonne nouvelle en soi et que cela règlerait l'intégralité des questions qui nous avaient animés au moment du vote du budget sous le mandat précédent et les inquiétudes que nous avions évoquées. C'est bien cela la réalité des choses.

Nous perdons, notamment, une nouvelle fois 2,5 Millions d'€ en fonctionnement, au lieu d'en perdre quatre, certes, mais nous en perdons 2,5. Ce n'est pas 2,5 qui sont une moindre hausse. Nous sommes vraiment sur des charges supplémentaires ou sur des ponctions, c'est-à-dire que l'État a récupéré au passage de l'argent qu'il nous devait.

Comme l'a dit Bernard, cela donne un effet de trompe-l'œil à ce budget supplémentaire puisque, par définition, le DILICO étant une dépense, on a moins de dépenses de fonctionnement que ce qui avait été voté, imaginé, au moment de la construction du budget 2026.

Pour autant, la réalité demeure. Avec 20 % environ des dépenses de fonctionnement, les EPCI, en particulier les communautés d'agglomérations et les métropoles, celles qui ont une histoire et un terreau industriel, ont payé plus de la moitié des contributions, de l'effort des collectivités territoriales en direction du budget de l'État. C'est un déséquilibre manifeste et nous faisons partie des agglomérations qui sont très directement et très durement frappées. Donc, il faut que nous en tirions les conséquences.

Nous avions, fort heureusement, fait un budget qui tenait compte des prévisions pessimistes et des attaques sur notre budget, et nous avions ajusté en conséquence le rythme de nos dépenses de fonctionnement et aussi amorcé la régulation de nos dépenses d'investissement. Nous avons vraiment bien fait, mais les efforts vont devoir continuer, parce que la réalité de la ponction sur 2026 représente quand même 8,5 Millions d'€, dont 2,5 Millions d'€ en fonctionnement qui vont grever durablement notre épargne, puisque ce que l'on peut espérer ce n'est pas qu'on nous rende l'argent qu'on nous a ponctionné cette année, c'est qu'on arrête de nous en prendre l'année prochaine.

Cela veut dire que ces 2,5 Millions d'€ que nous perdons cette année, qui nous sont impactés, se retrouveront de nouveau l'année prochaine, puis l'année suivante.

Et on peut même dire que, pour ce qui concerne la cotisation à la CNRACL, c'est un quadruple effet de ponction puisqu'il y a eu une première augmentation en 2025, une deuxième en 2026 et qu'il y en aura, puisque c'est pris par décret, une troisième en 2027 du même montant, cumulative avec les précédentes, et normalement une quatrième en 2028, toujours cumulative. Donc, nous ne sommes pas à la fin du processus.

La conséquence que nous devons en tirer, c'est que :

1. nous avons bien fait d'être prudents et d'anticiper sur la base de ce qui nous était annoncé au début de l'année 2026 ;
2. l'exécution de notre budget va pouvoir se faire avec de simples ajustements ;

3. pour la préparation des budgets 2027 et suivants, dans le cadre de la réflexion sur le projet de territoire, dont Bernard BIENVENU nous parlera dans quelques instants, il faudra que nous tenions compte de ce nouveau contexte budgétaire qui vient brutalement, et par des causes externes, déséquilibrer un rythme d'investissement fondé sur des recettes qui n'étaient pas en augmentation, mais des recettes qui étaient garanties. Elles ne le sont plus, nous devrons en tirer les conséquences pour l'avenir.

J'ai ensuite une observation sur le sujet plus global que j'ai déjà évoqué. Les ponctions de cette année sur les EPCI sont, tout le monde le reconnaît, manifestement excessives. Et je le dis aussi parce qu'il faut dire les choses, elles ont été massivement aggravées par le Sénat par rapport à la proposition budgétaire qui a, au début de cette année, décidé d'exempter les Communes - nous sommes tous issus des Communes - quasiment totalement de l'effort, hormis la CNRACL, et donc de taper sur les EPCI.

Ce n'est pas possible. Et cette manière de répartir totalement l'effort sur les EPCI pour exonérer, une année d'élections sénatoriales, les Communes, n'est pas responsable. C'est pourtant ce qu'il s'est passé au Sénat et tout le monde le sait, tous ceux qui ont suivi le projet de loi de finances.

Aujourd'hui, il n'est pas possible que nous continuions ainsi. C'est de l'argent qui nous est dû qui nous est retiré.

Qu'est-ce que la DCRTP, dont parle Bernard ? C'est la dotation de compensation de l'ancienne taxe professionnelle. C'est ce qui nous était dû en euros courants. Il n'y a pas d'évolution de l'inflation depuis 15 ans, depuis qu'elle a été supprimée. C'est juste la compensation de ce qu'on avait perdu. Et maintenant on nous dit qu'on va nous le supprimer.

Concernant les compensations de suppression d'impôts économiques, CFE partielle et taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est l'État qui a décidé d'exonérer partiellement les entreprises industrielles d'une partie de ces impôts locaux, qui devait nous le compenser il y a seulement cinq ans et qui a décidé de ne plus le compenser totalement. C'est tout simplement injuste. C'est une remise en cause du contrat. Ce n'est pas de l'argent que l'État nous donnait sous une forme de libéralité. C'était vraiment la contrepartie d'une privation de recettes.

Donc, si ce mécanisme continue ou continuait, il serait délétère pour les agglomérations comme les nôtres.

Et je le dis aussi à ceux qui seraient (il n'y en a pas dans cette salle) tentés de dire : c'est des EPCI, ce n'est pas très grave ; d'abord ce sont les mêmes habitants, ce sont des projets différents portés par notre agglomération, des services publics et c'est une interaction permanente avec les Communes.

L'idée de dire qu'on va préserver les Communes en tapant sur les EPCI est une idée aberrante. Donc, il est nécessaire que les efforts en 2027 soient plus équitablement répartis. C'est le sens de toutes les discussions qui ont lieu en ce moment avec le Gouvernement.

Enfin, je voudrais dire un mot, je l'ai déjà dit à différentes reprises, mais je veux le redire ici parce que c'est quelque chose qui est extrêmement choquant, on peut dire qu'il n'y a plus de problème de retraite en France, il suffit de faire pour le régime général ce qu'on est en train de faire pour les collectivités territoriales.

Qu'est-ce que l'augmentation de la cotisation CNRACL ? C'est une augmentation sur quatre ans de 40 % de la cotisation employeur.

Le régime de la CNRACL (pour les agents des collectivités locales) a longtemps été excédentaire puisqu'il avait été créé dans les années 80, donc dans les années 90, il générait beaucoup de recettes et il n'y avait pas beaucoup de retraités. Pendant des années, à hauteur de 100 Milliards d'€ en 25 ans, il a contribué à l'équilibre du régime général.

Maintenant qu'il est en déséquilibre, et il n'y a pas de réserves puisqu'on a ponctionné les réserves, on dit aux employeurs et uniquement aux employeurs : vous n'avez qu'à augmenter vos cotisations de 40 %.

Je disais l'autre jour au Président du MEDEF qu'il n'y a plus de problème de retraite en France, il suffit d'augmenter la cotisation employeur de 40 %, ce qu'évidemment personne de censé n'imagine et ne propose. Personne en France ne propose d'augmenter la cotisation employeur de 40 %. Mais c'est très exactement ce qu'on dit aux collectivités territoriales.

Je le dis ici, c'est un système qui est totalement injuste et qui fait qu'après avoir contribué à la solidarité interrégime nationale, on nous demande de venir équilibrer l'argent qui manque maintenant pour la caisse de retraite des agents des collectivités locales.

Si je fais ce développement, c'est parce qu'il y a un lien très net, très direct entre ce qui est débattu au plan national, ces enjeux nationaux - et ce n'est pas un sujet de politique politicienne, tous les élus de gauche, de droite, du centre disent tous la même chose - et ce que nous traversons aujourd'hui.

Je le dis aussi, nous allons faire les efforts en responsabilité, mais il ne faudrait pas qu'à terme ces ponctions se poursuivent, parce que cela pourrait grever la capacité à répondre aux projets de nos territoires, aux services publics aussi qui sont les nôtres, qui se trouveraient affectés. Ce serait quelque chose de très inquiétant.

Voilà, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire de manière complémentaire à la présentation qu'a faite Bernard. Ce budget supplémentaire, pour lequel je le remercie, ainsi que Niels MARIAT, du travail qui est fait, vise à maintenir le cap dans un contexte extraordinairement difficile, notamment pour les communautés d'agglomérations industrielles comme les nôtres. Mais nous allons faire face. Il faudrait juste que l'année prochaine cela s'arrête un peu. Nous verrons...

Chers collègues, y a-t-il des demandes d'intervention sur la présentation de ce budget supplémentaire par le Vice-Président aux Finances ?

M. DE BOYSSON.- Je vous remercie.

Monsieur le Président, chers collègues,

Vous avez invité à traiter les délibérations 1 et 2 en même temps. Je vais commencer par la 2 sur les autorisations de programmes et crédits de paiement. J'ai juste une remarque et une interrogation.

Sur la remarque, on voit que les autorisations de programmes sont parfois particulièrement longues, notamment en prévoyant ici et maintenant des paiements jusqu'en 2031. C'est vrai qu'une programmation sur trois, quatre ans paraît plus classique pour des EPCI de notre même strate, ce qui permet de conserver plus de souplesse. Donc, il y a un petit point de préoccupation ici.

Ma question sur cette délibération 2 porte sur le siège qui a été inauguré, dans lequel nous nous trouvons et qui, *a priori*, est terminé. Pouvez-vous préciser à quoi correspondent encore les 3,43 Millions d'€ qui sont à payer sur 2026 tels qu'ils apparaissent dans ces crédits de paiement et qui s'ajoutent aux 16,77 M€ déjà payés ?

Ensuite, sur la première délibération, j'ai un détail préalable et une considération plus générale.

Concernant le détail préalable, sauf à me tromper, mais il me semble avoir vu cela dans le budget supplémentaire, pourriez-vous préciser la raison du retour à la Commune de Bourg-en-Bresse d'un terrain du centre nautique qui avait été cédé à GBA il y a peu de temps, en 2020 ? Je pense que c'est un détail, mais on n'a pas l'explication de cela, si vous pouviez le préciser.

Quant à la considération plus générale, pour rebondir sur les propos nationaux, vous en avez parlé, c'est vrai que l'État ponctionne anormalement, tout le monde sera d'accord ici. Mais, il faut le dire aussi, et je crois qu'il faut tous avoir un message commun, on dépense trop collectivement. Donc, si l'État cherche à ponctionner, c'est parce que l'État dépense trop. Cela donne peut-être un sens au message que nous devons tous envoyer sur le fait que l'État doit dépenser moins et, je n'en sais rien, chacun déduira ce qu'il veut de cela, peut-être se concentrer sur ses fonctions régaliennes.

Pour le reste, en ce qui nous concerne, ce budget supplémentaire fait donc apparaître une baisse très nette (Monsieur le Vice-Président BIENVENU nous a dit inquiétante) des dotations de l'État et on ne peut, évidemment, que le déplorer. C'est une tendance nationale, certes, mais la forte ampleur que cela représente pour une agglomération de notre taille illustre une dépendance structurelle aux transferts de l'État qui doit être remarquée.

Ce budget supplémentaire illustre aussi une progression inexorable de la dépense publique, car malgré les baisses de recettes, on continue d'augmenter notamment la masse salariale de façon très importante, puisqu'on parle de quasiment 300 000 € en plus dans ce seul budget supplémentaire.

Enfin, augmenter l'emprunt d'équilibre de près de 4 Millions d'€ pour boucler l'investissement est contestable. C'est le signe de ce qu'on ne priorise pas assez les travaux, on crée encore et toujours de la dette.

Monsieur le Président, vous avez dit qu'il fallait que nous tirions les conséquences de tout cela et je suis, je me réjouis d'ailleurs de l'être, d'accord avec vous. La conséquence, encore une fois, est de remarquer que nous dépensons trop. Donc, notre ambition commune, Monsieur le Président, chers collègues, pourrait être de réduire cette dépense publique et ainsi de limiter notre dépendance persistante à l'État.

Voilà pourquoi, avec Zarouhine CALMUS, nous nous abstiendrons.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

M. RAQUIN.- Bonsoir, chers collègues, bonsoir, tout le monde.

Sur le budget supplémentaire, on voit que le travail est fait. Je m'inscris dans ce qui a été dit par le Président sur le fait que l'État a pris des engagements qu'il ne tient pas et que cela nous affecte localement. On voit que la réponse amenée collectivement et localement permet de maintenir notre collectivité sur les bons rails qui permettent de faire des investissements au service des communes.

Juste une première réaction par rapport à la prise de parole de mon collègue, sur laquelle je m'inscris en faux, réduire les dépenses publiques, à mon sens, n'est pas la question, mais c'est de voir quels services on amène aux habitants et aux citoyens. C'est la principale question qu'il faut se poser.

S'ils ont un coût, il faut les assumer. Après, comment l'État les prend en compte ? Là, on est sur des politiques nationales et des recettes, il y en a beaucoup. Pour rappel, 212 milliards d'€ sont déversés aux entreprises sans contrepartie aucune. Cela fait une petite enveloppe pour laquelle on peut se poser des questions.

Tout cela pour dire que, nous, collectivités, aujourd'hui, nous sommes victimes des désengagements de l'État. On s'adapte, mais comment on répond ? Qu'est-ce qu'on dit ? Qu'est-ce qu'on communique ? Parce que si on s'adapte sans jamais rien dire, je crains que cela continue. Donc, comment fait-on remonter ce message, de quelle manière, par quel canal ? Est-ce que cela doit être l'Agglomération qui dit, au travers d'un vœu ou d'une motion, stop ? Est-ce que c'est au travers des associations de collectivités qu'il faut remonter le message ? Et surtout, comment informe-t-on les citoyens, d'autant plus dans la situation où l'on est, où les échéances électorales vont arriver ? Il faut faire savoir aux citoyens qui vont voter, que l'État ne tient pas ses engagements pour que les collectivités puissent rendre les services locaux.

Ma question était surtout là-dessus, comment on communique et comment faire monter l'information que, là, il faut vraiment arrêter de ne pas tenir ses engagements au niveau national ?

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas d'autre observation, je constate qu'il y a des choses qui, fort heureusement, sont dans l'ordre, qui sont que Benjamin RAQUIN et Benoît DE BOYSSON ne partagent pas les mêmes analyses. Il y a quand même encore des choses qui sont des références et des référentiels.

Au-delà de la boutade, dont l'un et l'autre me pardonneront, parce qu'elle n'était pas désagréable, sur la dernière question de Benjamin RAQUIN, on peut voter des motions. Je pense que le sujet est plutôt l'information des élus et des citoyens que nous sommes sur le fait que si ces ponctions continuent, on sera amené à réduire le quantum d'un certain nombre d'investissements et à revoir le périmètre d'un certain nombre de services, parce qu'on a l'obligation de maintenir des équilibres financiers et ils seront maintenus. On prendra les décisions qu'il faut pour cela.

On a la chance d'avoir une situation financière saine à la base, ce qui nous permet de le faire en un ou deux exercices. Mais cela ne pourra pas aller au-delà, quelles que soient d'ailleurs quasiment les décisions qui seraient prises l'année prochaine. Et ce sont plutôt les interventions nationales, qui sont aujourd'hui celles des associations d'élus, qui visent à le faire entendre. Il n'est pas interdit de s'en ouvrir aux parlementaires, puisqu'à la fin ce sont quand même eux qui votent le budget. Cela fait aussi partie des objectifs, y compris de cette présentation.

Sur les questions de M. DE BOYSSON, d'abord, sur la dépendance vis-à-vis de l'État, juste une petite correction, mais qui n'est pas que de forme. Ce n'est pas une baisse des dotations de l'État. Je ne le dis pas pour chercher la petite bête. Les dotations de l'État sont les dotations que l'État accorde aux collectivités, qu'il vote dans son budget. Ce ne sont pas des libéralités. Ce ne sont pas des cadeaux, mais c'est vraiment de l'argent de l'État qui vient dans les collectivités.

Là, c'est la suppression de compensations de choses qui nous sont dues. C'est-à-dire que c'est une autre nature de décision. C'est : on a baissé les impôts économiques, on ne vous compense plus parce qu'on n'a plus les moyens. Probablement parce qu'on n'aurait jamais dû le faire, parce que supprimer 15 milliards d'€ d'impôts économiques en 2021, c'est créer 15 milliards d'€ de déficit supplémentaire. De la même manière que la suppression de la taxe d'habitation, c'est 24 milliards d'€ qui sont aujourd'hui compensés par du déficit, à la fin. Donc ce sont aussi ces décisions qu'il faut interroger. Aujourd'hui, elles ont été prises.

Cela nous amène à la question de notre marge de manœuvre. Je ne pense pas que nous dépensions trop, parce que je ne pense pas que nous gaspillions l'argent dans les services qui sont engagés. En revanche, il est possible et même probable que nous soyons amenés à réduire un certain nombre d'actions. Je le dis à regret, puisque que le projet de territoire sera l'occasion de réfléchir à ce qu'on a fait et à ce qu'on veut faire, mais aussi à ce qu'on peut faire dans les années à venir et il y aura nécessairement des décisions qui ne seront pas forcément très agréables à prendre dans la réorganisation du projet de territoire pour davantage prioriser nos actions.

Enfin, sur le sujet de budget, avant de dire un mot sur les AP, attention à ne pas prendre une conséquence pour une cause. Vous dites qu'on augmente la dette à la fin. Oui, pourquoi ? On perd 2,5 millions d'€ de recettes de fonctionnement, cela veut dire qu'on a 2,5 millions d'€ d'épargne de moins. À la fin, notre programme d'investissement n'est pas suffisamment élastique (on ne peut pas tout arrêter en cours), parce que ce sont des gros projets, pour pouvoir s'ajuster. Donc, le paradoxe c'est qu'effectivement à la fin, là où l'État voulait réduire la dette, en fait, des ponctions trop fortes, trop ciblées, d'un coup, aboutissent à ce que nous soyons obligés d'emprunter davantage, ce qui est contradictoire avec l'objectif initial. Mais, cela, il ne faut pas le rechercher dans le rythme des dépenses de Grand Bourg Agglomération. Il faut le rechercher dans la brutalité des décisions de l'État.

C'est parce que l'État a réduit brutalement nos recettes de manière unilatérale, sans nous laisser le temps de nous adapter, que nous sommes obligés d'augmenter notre endettement. Et c'est parce qu'il doit y avoir une limite à l'augmentation de l'endettement que nous allons être obligés, dans les années à venir, de réduire la voilure et probablement de faire en sept années ce que nous avions prévu de faire en six ou en cinq. Mais, cela, c'est l'objet des débats qui viennent.

Sur les AP, sur les questions très techniques, sur les retours liés aux piscines, etc., je propose qu'on fasse la réponse par écrit à l'ensemble des conseillers communautaires parce que je crois que nous ne l'avons pas.

Sur le budget du siège, c'est le fait qu'en 2026 il y a des soldes d'opérations à régler, plus la première partie du contrat d'exploitation du bâtiment. Mais c'est bien la même opération, sachant que ce que vous avez ce sont 20 millions d'€ en TTC, ce qui nous ramène bien à une opération au total de 17 millions d'€.

Sur les AP qui sont longues, il y en a effectivement une, parce qu'elle correspond à une seule et même opération qu'on ne peut pas interrompre, qui est l'application de la décision que nous avons prise de transformer progressivement l'intégralité de notre flotte pour en faire des bus électriques. C'est pour cela que cela va jusqu'en 2031, parce qu'une fois qu'on a commencé le processus, on ne peut pas l'interrompre. On ne peut pas durablement avoir et des bus thermiques et des bus électriques. C'est donc une seule et même opération qui a été inscrite pour des raisons de transparence, qui vise à assurer le renouvellement complet de l'offre de bus d'ici 2031 ou 2032. Et c'est ce que nous voyons avec cette autorisation de programme qui, effectivement, est exceptionnellement longue par rapport aux autres qui, en règle générale, sont de trois ans, maximum cinq, ce qui doit plutôt être le cas.

Mes chers collègues, voilà ce que je voulais dire en réponse à ces interventions. Je vais maintenant mettre aux voix.

DC-2026-051 - Budget supplémentaire 2026

Après l'adoption du compte financier unique, le budget supplémentaire est l'étape budgétaire permettant d'intégrer dans le budget en cours les résultats de l'exercice antérieur, tels qu'ils figurent dans la délibération d'affectation des résultats, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Enfin, il permet également d'ajuster les inscriptions du budget primitif (BP), après six mois d'exécution budgétaire.

À ce titre, il intègre la délibération du Bureau communautaire relative à la zone d'activité de Bouvent Curtafray par l'inscription de crédits en subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe des zones d'activités économiques à hauteur de 3 178,67 €. Il est précisé que la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe ZAE n'est pas assujettie à la TVA dans la mesure où elle est assimilée à un virement interne et que par voie de conséquence le montant de la subvention précitée est considérée être en TTC.

Par ailleurs, certains biens mis à disposition de la Commune de Bourg-en-Bresse à Grand Bourg Agglomération, n'étant plus utiles à l'exercice des compétences transférées, Il convient conformément aux dispositions de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'acter leur désaffectation par l'adoption de procès-verbaux de retour des biens mis à disposition tel que figurant en annexe à la présente délibération.

BUDGET PRINCIPAL

En fonctionnement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 3,312 millions d'€. Elle prévoit les inscriptions significatives suivantes :

Des opérations d'ordre constituent l'essentiel des opérations enregistrées à la faveur de ce budget supplémentaire.

En recette :

- Pour 4,084 millions d'€, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

En dépense :

- Le virement prévisionnel à la section d'investissement, pour 3,507 millions d'€ ;
- Pour 0,172 millions d'€, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

Concernant les mouvements réels, il faut souligner :

En recettes :

- Un ajustement du produit des impôts et taxes par rapport au BP suite à la notification par l'État des bases prévisionnelles 2026 pour -0,419 millions d'€, essentiellement lié aux fortes régularisations effectuées par les services fiscaux sur les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires engendrant une baisse du produit de cette taxe de -357 000 € par rapport au montant estimé lors du BP ;
- Un ajustement des dotations (chapitre 74) pour -0,627 millions d'€. Celui-ci résulte essentiellement de la notification de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) en baisse de -500 000 € par rapport aux prévisions initiales soit -866 000 € par rapport à 2025 et -1 290 000 € par rapport à 2024. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est également actualisée dans ses différentes composantes pour -30 000 € (soit -230 000 € par rapport à 2025). Les fractions de TVA nationale, versées en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont également actualisées à +139 000 € après une année de gel ;
- De nombreux mouvements visant à apurer les opérations de rattachement de charges de l'exercice 2025 pour +0,137 millions d'€.

En dépenses :

- Le retrait du « dispositif de lissage conjoncturel » (DILICO), qui ne s'appliquera finalement pas à Grand Bourg Agglomération, pour -1,240 millions d'€ ;
- Un réajustement de la masse salariale pour 0,298 millions €, s'expliquant par les effets de la revalorisation du SMIC au 1er juillet 2026 (+75 000 €), le recrutement d'un médecin supplémentaire et d'un assistant médical pour le Centre de santé intercommunal (+25 000 €) ou encore par le remplacement d'agents, en partie compensés par la sécurité sociale (+170 000€) et une modification de la grille de rémunération pour certains cadres d'emploi.

En investissement, la section s'équilibre en dépenses et en recettes à 24,105 millions d'€. Elle prévoit les inscriptions significatives suivantes :

En réel :

En recettes :

- L'excédent de fonctionnement de 2025 capitalisé (compte 1068) pour 5,322 millions d'€ ;
- Les restes à réaliser de 2025 à hauteur de 9,174 millions d'€, correspondant aux recettes engagées

avant la fin de l'année 2025 mais qui n'ont pas fait l'objet d'encaissement ou de titre de recettes (emprunt de clôture, subventions, etc.) ;
- L'augmentation de l'emprunt d'équilibre pour 3,879 millions d'€

En dépenses :
- La reprise du déficit de l'exercice 2025 à hauteur de 15,427 millions d'€ ;
- Les restes à réaliser de 2025 à hauteur de 2,734 millions d'€ ;
- Des ajustements à la baisse ou à la hausse sur diverses opérations pour tenir compte de leur avancement, dans le strict respect de l'enveloppe votée au budget primitif.

Concernant les opérations d'ordre :

En recettes :
- Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour 3,507 millions d'€,
- Pour 0,172 millions d'€, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

En dépenses :
- Pour 4,084 millions d'€, des opérations neutralisées en dépenses et en recettes (opérations d'ordre, essentiellement amortissements).

BUDGETS ANNEXES

S'agissant des budgets annexes, outre l'intégration des résultats de clôture de l'exercice 2025 et des restes à réaliser en dépense et en recette de 2025, les inscriptions significatives concernent principalement le budget annexe Plaine Tonique à hauteur de 1 millions d'€ pour les travaux de requalification du camping.

VU les équilibres du budget supplémentaire présentés en annexe pour les différents budgets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 103 voix POUR et 4 abstention(s)

Abstention(s) : Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Géraldine CENDRE, Benoît DE BOYSSON

APPROUVE le budget supplémentaire 2026 comme présenté en annexe pour les différents budgets ;

DÉCIDE de verser une subvention d'équilibre de 3 178, 67 € au budget annexe ZAE ;

APPROUVE les procès-verbaux de retour des biens mis à disposition par la Commune de Bourg-en-Bresse, suite à leur désaffectation.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les procès-verbaux ainsi que tous documents afférents.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues, pour cette approbation.

Les autres questions seront en appel simplifié.

DC-2026-052 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP) permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en planifiant la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, mais elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement non utilisés une année sont repris les années suivantes et la répartition de ces crédits dans le temps peut être modifiée.

Par délibérations successives, Grand Bourg Agglomération a voté plusieurs autorisations de programme figurant dans le tableau récapitulatif joint à la présente délibération.

VU la délibération n° DC-2026-008 en date du 16 février 2026 portant création et modification des autorisations de programme et crédits de paiement et son tableau récapitulatif joint en annexe ;

CONSIDÉRANT que pour certaines AP le montant des AP et la répartition des CP doivent être modifiées au vu de l'évaluation plus précise et l'avancement des travaux.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 105 voix POUR et 2 abstention(s)

Abstention(s) : Zarouhine CALMUS, Benoît DE BOYSSON

APPROUVE la modification du montant des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération annule et remplace le précédent tableau récapitulatif annexé à la délibération DC-2026-008 en date du 16/02/2026

3 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2025 et révision des AC en conséquences

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*).

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. DE BOYSSON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Les ajustements négatifs pour les services communs informatiques et télécoms sont très importants, donc assez inhabituels. Est-ce parce qu'il y a eu un coût informatique qui aurait un peu dérapé exceptionnellement ou est-ce en raison plutôt d'un sous-provisionnement en 2025 ?

M. LE PRÉSIDENT.- Sous le contrôle de personne, hormis le DGS, puisque Sébastien GOBERT qui gère ces sujets n'est pas présent ce soir, on a ce qui est prévisionnel et ce qui est le coût définitif. En fonctionnement, vous voyez que c'est dans l'autre sens. Donc, cela correspond à la réalité des coûts qui ont été engagés.

Sur l'évolution, qui effectivement est significative, entre le prévisionnel et le coût définitif, là aussi, sous réserve d'avoir des éléments sur les raisons de cette évolution, tout ceci est neutre pour Grand Bourg Agglomération, puisqu'il s'agit de décisions prises en cours d'année d'ajuster les programmes d'investissement dont le total est refacturé à chaque Commune membre du groupement en fonction du nombre de postes, des critères qui sont déterminés. Et Grand Bourg Agglomération n'est impactée que pour la part qu'elle représente à l'intérieur. C'est le fruit de décisions qui ont été prises en cours d'année d'ajustement de programmes d'investissement. Mais, *in fine*, pour Grand Bourg Agglomération, ce n'est pas ce coût qui est constaté puisqu'il y a une refacturation Commune.

Merci de votre question, je pense qu'elle permet aussi à certains de voir le fonctionnement de ce marché, de ce service commun informatique et de télécommunication.

M. DE BOYSSON.- Vous nous donnerez les éléments ?

M. LE PRÉSIDENT.- On donnera les éléments sur la raison qui a fait que des décisions ont été prises en cours d'année, dans une information, mais ce n'est pas un surcoût pour Grand Bourg Agglomération, hormis pour la part que nous représentons à l'intérieur, c'est-à-dire 25 % du total.

DC-2026-053 - Détermination du coût définitif des services communs au titre de l'année 2025 et révision des AC en conséquences

1. Coûts définitifs en fonctionnement

Le vote du compte financier unique de Grand Bourg Agglomération permet de constater le coût définitif de services qui font l'objet d'un remboursement par certaines Communes *via* une déduction sur leur attribution de compensation (AC) en fonctionnement. Le coût définitif étant connu, il convient de constater des régularisations entre le coût prévisionnel 2025 retenu sur les AC 2025 et les coûts réels constatés au compte financier unique. L'exercice 2025 étant clos, ces régularisations sont à effectuer sur le montant des AC de l'année 2026.

Le Conseil communautaire a approuvé l'avenant n° 1 à la convention des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information géographique » par délibération n° DC-2017-072 du 10 juillet 2017. Il est prévu d'imputer le coût de ces deux services selon les dispositions suivantes :

« Le coût prévisionnel du service en année n sera notifié aux Communes lors de la communication du montant provisoire de l'attribution de compensation en année n. Ainsi, la contribution prévisionnelle au service commun en année n sera prélevée par douzième sur les attributions de compensation de l'année n. Le montant définitif de l'année n sera établi au vu du compte administratif et régularisé en une fois en année n+1 au regard du coût total de fonctionnement réel constaté en année n. »

La nouvelle convention du service commun « Informatique et Télécommunication » adoptée par délibération n° DC-2024-044 le 08 juillet 2024 a conservé les mêmes modalités pour ce service.

Le coût définitif de ces services en fonctionnement au titre de 2025 est désormais constaté au compte financier unique de la manière suivante :

	Coût prévisionnel 2025 **Fonctionnement**	Coût définitif 2025 **Fonctionnement**	Coût prévisionnel 2026 **Fonctionnement**
Informatique et télécommunication	3 284 400 €	3 061 939,45 €	3 620 000 €
Information géographique	316 674,40 €	319 543,37 €	329 321,05 €

À noter qu'une erreur matérielle constatée dans la répartition de certaines dépenses propres aux Communes de l'unité urbaine (Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-lès-Bourg et Viriat) doit également être régularisée à cette occasion.

2. Coûts définitifs en investissement

La nouvelle convention du service commun « Informatique et Télécommunication » adoptée par délibération n° DC-2024-044 le 08 juillet 2024 prévoit des règles spécifiques concernant le remboursement des frais générés en investissement pour ce service :

« Concernant l'investissement, le coût constaté pour chaque Commune sera déduit de ses AC d'investissement lors de l'exercice suivant. »

Les AC d'investissement votées par délibération n° DC-2026-007 du 16 février 2026 avaient été déterminées sur la base de montants provisoires de réalisation 2025. La constatation du compte financier unique 2025 permet de mettre à jour ces montants.

Le coût définitif de ce service en investissement au titre de 2025 est désormais constaté au compte financier unique de la manière suivante :

	Coût prévisionnel 2025 **Investissement**	Coût définitif 2025 **Investissement**	Coût prévisionnel 2026 **Investissement**
Informatique et télécommunication	1 488 233,90 €	1 867 294,17 €	1 924 196,32 €

CONSIDÉRANT que le coût définitif des services communs au titre de 2025 est désormais constaté au compte financier unique selon les chiffres présentés dans les tableaux ci-dessus ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation des coûts réels 2025 sur l'exercice en cours à travers la modification des attributions de compensation 2026 en fonctionnement et en investissement des Communes concernées, comme présenté dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU la délibération n° DC-2017-072 en date du 10 juillet 2017 relative à l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information géographique » ;

VU l'avenant n°1 aux conventions des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information géographique » en date du 1er décembre 2017 ;

VU la délibération n° DC-2024-044 en date du 08 juillet 2024 relative au renouvellement de la convention de service commun « Informatique et Télécommunications » ;

VU la délibération n° DC-2026-007 en date du 16 février 2026 relative aux attributions de compensation provisoires pour l'année 2026

VU le coût définitif des services communs constaté au compte financier unique 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE le coût définitif des services communs « Informatique et Télécommunication » et « Système d'Information géographique » au titre de l'année 2025 ;

MODIFIE les attributions de compensation 2026 pour les Communes concernées comme détaillé dans les tableaux annexés.

4 - Approbation du règlement budgétaire et financier

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*). Y a-t-il des observations ?

M. RAQUIN.- J'avais deux questions au sujet de ce règlement financier.

La première concerne l'ordonnancement puisque la note nous dit qu'on doit approuver le règlement avant toute décision budgétaire. Or, précédemment à cette approbation, il y a à peu près huit minutes, on a pris une décision budgétaire.

C'était une petite question de forme dans l'ordonnancement de l'ordre du jour. Ne fallait-il pas approuver le règlement avant qu'on valide le budget supplémentaire ?

Deuxième question, on a dans notre règlement financier une possibilité de fongibilité des crédits. Je reviens sur une réponse qui m'a été faite par vous, Monsieur le Président, lors du premier conseil, notamment sur les indemnités, sur lesquelles j'avais noté qu'il y avait deux enveloppes, une qui concernait les élus et une qui concernait les conseillers, et j'avais suggéré qu'on les modifie pour mieux équilibrer mais vous m'aviez dit que ces enveloppes ne sont pas fongibles, donc on ne peut pas mettre en œuvre cet équilibrage. Or le règlement qu'on vote aujourd'hui parle de la fongibilité des enveloppes. Donc, cela m'a questionné, cela m'a fait résonner cette réponse qui m'avait été faite lors de notre premier conseil communautaire. Les enveloppes sont-elles effectivement fongibles entre elles, auquel cas les indemnités auraient pu être fongibles ?

M. LE PRÉSIDENT.- Sur le premier sujet, le règlement budgétaire et financier ne conditionne pas le vote des actes financiers de la collectivité, sinon, on n'aurait pas pu voter le compte financier unique il y a quelques semaines. Cela doit être pris dans les six mois et cela ne conditionne pas les conditions de vote des actes financiers, des décisions budgétaires de l'établissement. Nous sommes sur un règlement comptable et financier, pas sur les règles budgétaires. Les règles budgétaires nous permettaient parfaitement de délibérer.

Sur le deuxième sujet, la réglementation prévoit que certaines lignes sont fongibles dans des limites entre certains chapitres, mais pas tout. Là, il n'y a pas de rapport entre le sujet dont on parlait la dernière fois, celui du premier conseil et celui de la fongibilité de certaines lignes dans certains chapitres, dans des limites fixées par la réglementation.

DC-2026-054 - Approbation du règlement budgétaire et financier

Conformément à l'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le règlement budgétaire et financier doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil communautaire avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le précédent règlement budgétaire et financier avait été adopté par délibération n° DC-2022-086 en date du 3 octobre 2022 concomitamment au passage de Grand Bourg Agglomération à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Présenté sous forme libre, le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Par ailleurs dans le cadre de la généralisation du compte financier unique (CFU), l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services industriels et commerciaux a procédé, à partir de l'exercice 2026, à un rapprochement et une harmonisation des dispositions de la comptabilité M4 avec celles de la comptabilité M57, notamment au regard de la fongibilité et de la gestion pluriannuelle des crédits.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe de la présente délibération

5 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations en M57 et M4 et mise à jour de la liste des comptes amortissables

M. LE PRÉSIDENT.- (*Appel simplifié*). Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. THEVENET.- Bonsoir.

C'est peut-être moi qui me trompe, mais quand je vois la nomenclature, le compte 203 sur les frais d'études sans suite, pour moi, cela ne peut pas être mis en immobilisation, mais plutôt en fonctionnement. Du coup, si ce n'est pas en investissement, est-ce que cela ne peut pas être amortissable ?

M. LE PRÉSIDENT.- C'est précisément la raison pour laquelle on l'amortit, puisqu'il passe en investissement. Et passant en investissement, il est amorti.

M. THEVENET.- Si c'est sans suite, ce n'est pas en immobilisé ?

M. LE PRÉSIDENT.- Quand on fait l'amortissement et qu'il est sans suite, cela veut dire qu'il repassera en fonctionnement du fait de l'amortissement.

J'aurais dû faire comptabilité première langue, cela m'aurait permis de répondre directement à votre question parce que c'est une langue à laquelle je n'ai jamais rien compris. Heureusement que j'ai un souffleur à côté de moi, mais je constate que certains font comptabilité première langue et c'est fort bien puisqu'il faut beaucoup de compétences dans notre Conseil communautaire. Merci de ta vigilance.

DC-2026-055 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations en M57 et M4 et mise à jour de la liste des comptes amortissables

VU l'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que les dotations aux amortissement des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure 3 500 habitant ;

VU l'article R2321-1 du CGCT ;

VU les instructions budgétaires et comptables M57 et M4 ;

VU les délibérations n° DC-2024-063 du 7 octobre 2024, DC-2023-081 du 18 décembre 2023 et DC-2022-118 du 12 décembre 2022 fixant la durée d'amortissement ainsi que la liste des comptes amortissables.

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire dans un souci de simplification d'harmoniser les durées ainsi que les modalités d'amortissement des immobilisations sur l'ensemble des budgets de l'Agglomération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE les durées d'amortissement des immobilisations figurant dans les annexes ci-jointes pour le budget principal et les budgets annexes ;

PRÉCISE que la présente délibération se substitue aux précédentes délibérations du Conseil Communautaire n° DC-2024-063 du 7 octobre 2024, DC-2023-081 du 18 décembre 2023 et DC-2022-118 du 12 décembre 2022, en ce qui concerne les durées d'amortissement et la liste des comptes amortissables pour l'ensemble des nomenclatures et pour les biens acquis à compter 1er janvier 2026 ;

INDIQUE que les modalités de dérogation à la règle du prorata temporis approuvées par la délibération n° DC-2022-118 du 12 décembre 2022 restent applicables.

DÉCIDE qu'en vertu de l'article R.2321-1 du CGCT, la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) pourront faire l'objet d'une neutralisation.

6 - Organismes extérieurs – Désignations des représentants de Grand Bourg Agglomération

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des observations de la part des uns ou des autres ? *Aucune.*

DC-2026-056 - Organismes extérieurs – Désignations des représentants de Grand Bourg Agglomération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant création de Grand Bourg Agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté en date du 10 avril 2026, portant élection du Président, des Vice-Présidents, et des autres membres du Bureau ;

Après l'installation du nouveau Conseil de Communauté, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs ;

VU les délibérations n° DC-2026-033 du 27 avril 2026 et n° DC-2026-046 du 1er juin 2026 par lesquelles le Conseil communautaire a désigné les membres d'un certain nombre d'organismes extérieurs ;

Il convient de compléter ces désignations pour les organismes cités dans le tableau joint en annexe.

De plus une modification est à apporter aux membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) Bresse Suran Revermont. Madame Monique FAVIER, élue de Cormoz, est désignée comme représentant titulaire et Monsieur Michaël PIRAT son suppléant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 102 voix POUR et 4 abstention(s)

Abstention(s) : Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Géraldine CENDRE, Benoît DE BOYSSON

PROCÈDE aux désignations complémentaires des membres représentants de Grand Bourg Agglomération comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération, et désigner Madame Monique Favier comme représentante titulaire et Monsieur Michaël PIRAT son suppléant au SIAEP Bresse Suran Revermont.

ABROGE les délibérations n° DC-2026-033 du 27 avril 2026 et n° DC-2026-046 du 1er juin 2026.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

7 - Conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation des membres

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions sur ces propositions de désignation ? *Aucune.*

DC-2026-057 - Conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement - Désignation des membres

Par délibération n° DC-2018-114 du 29 octobre 2018, Grand Bourg Agglomération a décidé de la création de deux régies dotées de la seule autonomie financière, chargées de la gestion respective du service public de l'assainissement collectif et du service public de l'eau potable. Ces deux services sont de nature industrielle et commerciale.

Une modification des statuts des régies a été adoptée par la délibération n° DC-2026-049 du 1er juin 2026, visant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des conseils d'exploitation ainsi qu'à améliorer la représentativité territoriale.

À la suite de la réforme des statuts, il est désormais nécessaire de procéder, sur proposition du Président de Grand Bourg Agglomération, à la désignation des membres des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, issus du Conseil communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC-2018-114 du 29 octobre 2018 portant création des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement de Grand Bourg Agglomération, adoptant les statuts et procédant à la désignation des membres des conseils d'exploitation des deux régies,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026, portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

VU la délibération n° DC-2026-049 du 1er juin 2026 portant sur la modification des statuts des régies de l'eau et de l'assainissement,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 101 voix POUR et 4 abstention(s)

Abstention(s) : Jérôme BUISSON, Zarouhine CALMUS, Géraldine CENDRE, Benoît DE BOYSSON

DÉSIGNE les six membres du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau issus du Conseil communautaire, selon la liste jointe ;

DÉSIGNE les 16 membres du conseil d'exploitation de la régie de l'assainissement issus du Conseil communautaire, selon la liste jointe ;

AUTORISE le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

8 - Pacte de gouvernance entre Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, je le mets aux voix.

DC-2026-058 - Pacte de gouvernance entre Grand Bourg Agglomération et ses Communes membres

La loi n° 2019-1461 dite « Engagement et Proximité » promulguée le 27 décembre 2019 a introduit, dans son premier article, pour les EPCI à fiscalité propre, l'obligation d'instituer un débat relatif à l'adoption d'un Pacte de Gouvernance territorial. Le Conseil de Communauté est ainsi appelé à se prononcer sur l'intérêt d'élaborer ce pacte dont les modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

S'inscrivant pleinement dans cette orientation, Grand Bourg Agglomération a adopté, par délibération de juin 2022, et après une importante séquence de concertation et d'échanges avec les maires du territoire, son pacte de gouvernance 2020-2026.

Ce Pacte traduit les modalités de travail et d'appui respectifs entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ; plus particulièrement, il précise les axes suivants :

- Le fonctionnement des différentes instances de gouvernance de la Communauté d'agglomération ;
- Les modalités de soutien de Grand bourg Agglomération à ses Communes membres, que cela soit sur le plan financier ou dans l'exercice de leurs compétences avec une offre dite de « services aux communes » ; ceci afin de mettre en pratique le principe de solidarité territoriale ;
- Un champ de réflexion ouvert sur la ligne de partage entre l'Agglomération et ses Communes en matière de services aux habitants, gestion d'équipements, subventions... regroupé sous un item dénommé « déconcentration de l'action communautaire ».

Ce pacte de gouvernance a posé des jalons, notamment organisationnels avec des instances de gouvernance globales (commissions thématiques, conférence des Maires) et de proximité (conférences territoriales et leurs déclinaisons) solides, qui sont encore en vigueur et témoignent ainsi de leur pertinence.

Néanmoins, le début d'une nouvelle mandature et, surtout, le lancement d'une démarche de révision du projet de territoire peuvent inviter à interroger ce socle et l'adapter à la nouvelle ambition territoriale qui sera défini dans le cadre du nouveau projet de territoire.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'engager une démarche d'élaboration/révision du Pacte de gouvernance territorial de Grand Bourg Agglomération et de ses Communes membres, qui sera, ainsi que le prévoit la loi, soumis à l'avis des Conseils municipaux pour émission d'un avis avant adoption par le Conseil communautaire.

VU la loi n° 2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 ;

VU l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, au début d'une nouvelle mandature et dans le cadre d'une démarche de révision du projet de territoire, de questionner le Pacte de gouvernance existant entre la Communauté d'agglomération et ses Communes membres ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE l'engagement d'une démarche d'élaboration d'un Pacte de gouvernance territoriale.

9 - Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'établissement public

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais demander à la co-présidente du CLD (Conseil local de Développement) de bien vouloir me rejoindre pour débattre des conditions de consultation du CLD, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Vous avez la délibération qui vous est proposée.

J'indique simplement que nous allons continuer à faire vivre le dialogue avec le Conseil Local de Développement au moins sous deux formes, et j'inviterai sa présidente à nous présenter le CLD et ses orientations :

D'abord, en associant le Conseil Local de Développement à des délibérations-cadres importantes et structurantes. Cela a été le cas sur le SCOT. Cela a été le cas sur la délibération-cadre énergie. Cela avait été le cas dans le passé sur d'autres délibérations. Et naturellement, le Conseil Local de Développement sera appelé à jouer un rôle, à être associé et à émettre un avis sur le projet de territoire, pas seulement à la fin, mais à participer aux ateliers qui seront présentés dans un instant par Bernard BIENVENU et à émettre à la fin un avis formel du Conseil Local de Développement sur le projet de territoire avant que nous n'ayons à l'approuver.

La deuxième forme d'intervention correspond aux sujets sur lesquels le Conseil Local de Développement peut se saisir lui-même de questions qui font l'objet d'un échange avec l'exécutif, sur lesquelles il décide de faire travailler ses membres.

J'en profite pour remercier les bénévoles, les acteurs de notre territoire (économiques, sociaux, culturels, sportifs, citoyens engagés) qui consacrent beaucoup de temps, d'énergie à faire vivre ce Conseil Local de Développement, conseil économique et social local territorial, si on peut dire ainsi, et à s'intéresser ainsi à notre territoire en apportant un autre regard que celui des élus sur certaines questions et en nous faisant bénéficier de leurs réflexions et de leurs observations.

Je vais passer la parole à Arlette MOREL pour, même si ce n'est pas l'objet de la délibération, nous présenter le fonctionnement et les orientations du Conseil Local de Développement.

Mme MOREL.- Merci. Je vais essayer d'être très synthétique parce qu'on pourrait en parler pendant un certain temps.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les élus du Conseil communautaire, je vous remercie de me donner la possibilité de vous présenter le Conseil de développement dans l'optique de la délibération que vous allez prendre quant aux modalités de sa consultation.

J'excuse l'absence de mon co-président, Gérard PERRIN. La date de la délibération prévue originellement a été reportée et, de ce fait, il ne peut être présent aujourd'hui.

Ensemble, nous présidons le Conseil depuis février 2024 pour un mandat de six ans.

Depuis 2018, les mandats du Conseil de développement chevauchent toujours deux mandats d'élus afin d'assurer une continuité dans le travail du Conseil de développement. C'est une entité qui est prévue par la législation, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants. Merci aux sénateurs qui viennent de voter contre une décision d'autoriser leur mise en place par les préfectures. Nous attendons que l'Assemblée nationale en fasse autant.

On peut parler pour les conseils de développement de démocratie participative, pour un organe consultatif composé d'acteurs socio-économiques, de représentants d'associations et de citoyens.

Ses missions principales sont de contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi du projet de territoire, comme on vient de le dire, d'émettre des avis, des préconisations et contributions sur différents sujets aux élus communautaires, de favoriser la création d'un dialogue entre acteurs divers (société civile, citoyens) sur des questions d'intérêt commun.

Il est à ce jour composé de 72 membres, donc les chiffres que vous avez ne sont pas tout à fait justes parce que cela a changé, contre 80 au départ, certains ayant dû nous quitter suite à leur élection aux municipales, d'autres par décision de leur structure de ne plus participer ou la structure ayant disparu, c'est le cas de l'OMS, par exemple.

Les membres sont tous bénévoles, désignés par un appel aux structures représentant le territoire pour désigner deux membres dans le respect de la parité.

Le Président de Grand Bourg Agglomération propose deux candidats pour la coprésidence soumise au vote de l'assemblée plénière du Conseil de développement.

Les membres sont répartis en trois collèges :

- ✓ Premier collège : les représentants de la vie économique et professionnelle : les entreprises, les syndicats, les chambres consulaires, etc.
- ✓ Deuxième collège : les représentants de la vie sociale, culturelle, éducative (comme Lyon III qui est représentée), scientifique, environnementale et associative - c'est mon cas avec l'office de tourisme, par exemple.
- ✓ Troisième collège : une dizaine de personnes qualifiées, volontaires, reconnues pour leur expertise et proposées par les cinq conférences territoriales. C'est le cas de mon co-président.

Le bureau est composé de six personnes qui se réunissent une fois par mois et qui invitent les responsables de groupes de travail si nécessaire.

Les plénières ont lieu une fois par trimestre et les groupes de travail sont constitués sur les thèmes qu'on doit travailler.

Comment travaille-t-on ? Le Conseil est saisi de deux façons :

- Soit par une procédure de saisine qui émane du Conseil communautaire via son Président dans une lettre aux Coprésidents mentionnant le sujet à travailler, les délais et les modalités d'accès à certains documents ou à certaines personnes. La demande est soumise et discutée en plénière et des groupes de travail de membres volontaires sont mis en place.

- Soit lors d'un débat en plénière, le Conseil s'autosaisit d'un sujet qu'il lui paraît utile de travailler au bénéfice de la Communauté d'agglomération, sujet coordonné aux travaux de la collectivité. Un projet d'autosaisine est adressé au Président de GBA et les groupes de travail sont mis en place.

Dans les deux cas, les résultats des travaux sont suivis, discutés, approuvés en plénière, puis l'avis et les recommandations ou préconisations sont présentés à la commission concernée ou au Bureau communautaire, puis en Conseil communautaire qui les prend en considération dans ses projets, comme ce fut le cas pour l'élaboration du SCOT.

Concernant les échanges qui ont lieu entre le Conseil de développement et Grand Bourg Agglomération et l'accompagnement dont on bénéficie, un élu référent est à notre écoute et à notre aide. Je remercie à ce sujet Jonathan GINDRE d'avoir accepté cette charge à la suite de Guillaume FAUVET.

Une chargée de mission accompagne les travaux du Conseil de développement. En plus de la gestion administrative, elle est un rouage essentiel aux relations avec les services et la gouvernance de Grand Bourg Agglomération. En cela, je me permets de remercier chaleureusement Letitia SERAFINO pour son dynamisme, son professionnalisme, sa bonne humeur. Elle nous quitte, malheureusement, pour d'autres charges dans une autre collectivité.

On a aussi des élus et/ou des techniciens de Grand Bourg qui peuvent être sollicités par les co-présidents pour apporter leur expertise aux groupes de travail, de même qu'à l'inverse, les membres du Conseil de développement peuvent participer aux ateliers et commissions thématiques sur leur demande. Ces échanges fonctionnent très bien.

Enfin, tous les avis rendus sont consultables sur le site internet de Grand Bourg Agglomération. C'est très facile à trouver, vous pourrez voir tout ce qui s'est fait depuis 2018.

Qu'a-t-on fait depuis 2024 ? On ne s'est pas ennuyé. On a commencé par la présentation en Conseil communautaire de l'avis du mandat précédent sur la sobriété foncière. A suivi la prise en compte de l'avis sur le PCAET, également du mandat précédent. Puis nous sommes entrés dans la révision du SCOT et, là, c'était 18 mois de travail intensif. Le diagnostic nous a été présenté, ainsi que, au fur et à mesure de leur élaboration, le projet d'aménagement stratégique, le document d'orientation et d'objectif. Certains de nos membres ont participé aux ateliers thématiques du SCOT avec les élus du territoire et deux de nos membres font partie du comité de suivi du PCAET.

Trois groupes de travail ont apporté leur contribution par leurs recherches, leur synthèse et leurs recommandations au Conseil communautaire sur trois sujets :

- L'habitat dense désirable d'ici 2050 autour de trois axes : un territoire accessible, un cadre de vie désirable, une évolutivité des usages, avec une enquête préliminaire de notre part auprès des habitants, reprise et très structurée par les étudiants de l'Institut d'Urbanisme de Lyon qui nous ont bien aidés.
- L'économie du territoire d'ici 2050 avec des échanges approfondis avec des élus, dont le vice-président à l'économie, des rencontres avec des techniciens de Grand Bourg, le responsable emploi insertion, la chargée de mission commerce de proximité et aussi des professionnels.
- Les mobilités, avec une vision courte à 2030 et plus longue à 2050, qui prenaient en compte le PCAET, l'urgence climatique et préconisaient les mobilités alternatives et le développement déjà bien avancé des équipements.

Trois avis ont été rendus à des dates différentes sur 2025.

Le dernier travail pour produire un avis final nous a amenés à prendre en compte les préoccupations des maires ruraux que nous avons bien ressenties lors des ateliers de travail, d'où la production d'un récit commun « Mon village en 2050 » regroupant les travaux de plusieurs groupes sur la coopération territoriale, l'économie, les mobilités, l'habitat, le social.

Un très gros travail de synthèse a été fait en plénière et actuellement une vidéo de synthèse est en préparation à présenter en conférence territoriale. Cela illustrera de façon plus sympathique tout ce qui a été travaillé.

Nous travaillons le plus possible en plénière sous forme participative avec des animations et des ateliers de construction. Ce n'est pas simplement une plénière, un rapport de ce que les groupes ont fait, on les met aussi au travail.

Depuis septembre 2025, deux expérimentations en autosaisine ont fait l'objet d'une lettre de mission.

La première s'appelle MOBITAF ou la mobilité en entreprise. Ce sont dix entreprises qui ont ou veulent favoriser des déplacements doux et le covoiturage. C'est une expérience à l'initiative du Conseil, menée par le service mobilité de Grand Bourg, une collaboration très fructueuse menée à son terme et qui redémarre en septembre avec d'autres entreprises.

La deuxième s'appelle « Bougeons Futé » : des petits groupes de citoyens dans leur village, leur club sportif, un groupe au conseil où chacun se lance des défis personnels d'utilisation de mobilités alternatives et de covoiturage, le but étant d'amener au changement de comportement dans les déplacements, avec un responsable par groupe qui fonctionne en WhatsApp.

Pour 2026 et plus, le projet de territoire va être lancé. En respectant les délais du calendrier de la démarche, nous avons choisi de nous autosaisir sur quatre thématiques et je crois qu'on va vous en reparler tout à l'heure. La lettre est en cours de rédaction. Quatre groupes de travail sont constitués pour travailler sur :

- ✓ la démocratie participative, l'économie, tout cela pour impliquer les citoyens et les associer aux décisions.
- ✓ l'économie locale pour répondre aux besoins des habitants, dynamiser les centres et renforcer l'emploi local.
- ✓ l'adaptation climatique pour protéger et améliorer le cadre de vie.
- ✓ la mobilité durable et le maillage des mobilités pour accélérer la décarbonation des déplacements en aidant au changement de comportement.

Voilà, je crois que j'ai fait le tour. J'ai une petite question pour terminer : le Conseil de développement fera-t-il partie de la gouvernance de la démarche pour le projet de territoire comme ce fut le cas en 2018 ?

Je vous remercie de votre écoute.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, chère Arlette, de cette présentation qui permet aux collègues, nouveaux et parfois aussi plus anciens, de voir ce que fait le Conseil Local de Développement et la manière dont vous travaillez parallèlement sur un certain nombre de sujets pour venir nourrir nos réflexions et celles à partir d'acteurs du territoire.

Je vais maintenant ouvrir le débat. Y a-t-il des questions sur la présentation qui vient d'être faite et surtout sur la manière dont nous aurons à travailler comme par le passé avec le Conseil Local de Développement, ce qui est le cœur de la délibération ?

M. DE BOYSSON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je suis très favorable à l'existence de ce Conseil qui, de toute façon, est prévu par la loi.

J'observe qu'il est composé, cela a été rappelé à l'instant, de trois collèges, dont un relatif à la vie économique et professionnelle. Or, il est prévu que le Conseil ne soit consulté par Grand Bourg Agglomération que dans sept cas de saisine, dont pas un n'est relatif au développement économique, touristique ou culturel, là où, par exemple, le troisième cas de saisine, par référence directe au CGCT (Code général des collectivités territoriales), est bien relatif au développement durable.

Au-delà du fait que les membres de ce premier collège risquent fort de s'ennuyer, il est dommage que cet objectif de réflexion ne soit pas fixé au Conseil de développement puisque l'article L.5211-10-1 du CGCT le permet et que de nombreux EPCI ont déjà rajouté ce motif de saisine. Pourriez-vous, s'il vous plaît, Monsieur le Président, remédier à cette carence ?

M. LE PRÉSIDENT.- Ce n'est pas parce qu'on ne l'écrit pas qu'on ne peut pas le faire. Et d'ailleurs dans les thématiques qui viennent d'être évoquées par la présidente du CLD, il y avait, dans le cadre du projet de territoire, l'autosaisine et dans les quatre thématiques la question de l'économie locale et du développement économique.

Nous avons, jusqu'à présent, saisi le Conseil Local de Développement de délibérations-cadres qui initiaient de nouvelles politiques de manière globale. En matière de développement économique, cela a été la structuration, il y a deux mandats et cela se traduit surtout par des orientations concrètes d'accompagnement d'entreprises, d'investissements dans les zones d'activités économiques qui font moins l'objet de réflexions théoriques que de mises en œuvre concrètes. Mais il n'y a pas du tout d'opposition à ce que votre suggestion puisse être suivie d'effet.

M. MORAND.- Monsieur le Président,

J'ai une question plus large sur ces Conseils locaux de développement. Nous avons un outil qui nous permettrait de rapprocher les citoyens de nos entités, nos collectivités et notre EPCI, mais à aucun moment, et cela manque, nous ne pouvons aborder le sujet de la démocratie locale, le fait de l'importance du vote, de s'engager dans les différents mandats, puisque nous avons eu, tout de même, un renouvellement marqué, malheureusement, par un nombre d'abstentions relativement important.

Je pense que peut-être il conviendrait d'ajouter un volet à cela sur le développement de la vie démocratique locale et le fait de s'engager pour que nos Communes, nos EPCI, puissent continuer à vivre puisqu'à force d'empêcher la démocratie de s'exprimer par l'abstention, nous pouvons avoir parfois quelques loupés.

Est-il est possible d'ajouter cela dans la feuille de route des conseils pour que puisse vivre la démocratie dans n'importe quelle Commune de notre EPCI ?

M. LE PRÉSIDENT.- Chacun restant dans son champ de compétences, je ne pense pas qu'on puisse régler, même si on y travaillait beaucoup, le sujet de la mobilisation citoyenne au moment des élections, par les travaux qui pourraient être faits par le CLD ni même d'ailleurs par notre Conseil plénier.

En venant plus sur le fond, je fais observer que le premier des quatre thèmes qui vient d'être précisé par Arlette MOREL était ce qu'elle a intitulé elle-même « démocratie participative », c'est-à-dire les modalités d'association des habitants aux projets menés à l'échelle du territoire. Cela ne répond pas à la question plus globale qui est la vôtre, mais cela veut dire que cela va néanmoins faire partie des champs de réflexion sur ce qui est un des sujets de la manière dont chacun peut s'approprier les projets de territoire, la répartition de ce qui relève des communes de ce qui relève de l'Agglomération, dans une logique de complémentarité. Et ce sera donc travaillé au cours de l'année qui vient. Cela ne répond pas directement à votre question, mais cela répond néanmoins partiellement au fait que ce sujet peut parfaitement être ajouté ou intégré.

Je propose de prendre acte puisqu'on n'a pas à délibérer, cela donne simplement le cadre et donc, évidemment, en tenant compte des observations qui ont été faites par les uns et par les autres, qui peuvent s'ajouter à notre document de base.

DC-2026-059 - Débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Concernant le Conseil de développement, l'article L.5211-10-1 du code général des collectivités territoriales mentionne :

- L'obligation de sa mise en place est conditionnée à une taille d'établissements publics à fiscalité propre supérieure à 50 000 habitants ;
- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du territoire ;
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement ;
- Les fonctions de membre du Conseil de développement ne sont pas rémunérées ;
- Le Conseil de développement s'organise librement et l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Grand Bourg Agglomération a créé son Conseil de développement par la délibération n° DC-2017-099 du 27 septembre 2017. Il a été installé en mars 2018. Il a été renouvelé en février 2024 pour un mandat de six ans.

Il est composé de 80 membres répartis en trois collèges :

- Collège 1- Vie économique et professionnelle (41 personnes)
- Collège 2- Vie sociale, culturelle, environnementale (32 personnes)
- Collège 3- Représentants du territoire (personnes qualifiées ayant un ancrage territorial certain) (10 personnes) : les conférences territoriales sont sollicitées afin de proposer au Bureau les représentants du territoire qui siégeront dans ce 3ème collège.

Depuis 2017, le Conseil de développement a été saisi quatre fois (Projet de territoire, Plan Climat Air Énergie du territoire, Sobriété foncière, Révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et s'est auto-saisie trois fois (urgence climatique, méthanisation, covoiturage).

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique, fixe comme obligation aux EPCI à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement et plus globalement d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

Les conditions et modalités de consultation du Conseil de développement *(en référence au règlement intérieur en annexe) :*

1- Principes généraux de consultation

Objet des consultations

Le Conseil de Développement est consulté par Grand Bourg Agglomération pour :

1. Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire.
2. Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification (SCoT, PCAET, PLH, Schémas...)
3. Contribuer à la conception et l'élaboration des politiques locales de promotion du développement durable (mandat évaluatif défini par les élus du bureau communautaire-lettre de mission)
4. Partager des connaissances et valoriser l'expertise (aide à la décision)
5. Produire une expertise d'usage
6. Promouvoir le territoire
7. Toute question relative au territoire de Grand Bourg Agglomération, à l'initiative :
 - du Président de Grand Bourg Agglomération ou des Assemblées délibérantes (Conseil ou Bureau communautaire) : saisine.
 - du Conseil de développement lui-même (auto-saisine), validée par son Assemblée plénière.

Publicité des avis

Les avis et contributions du Conseil de développement :

- Sont adoptés en Assemblée plénière du Conseil de développement.

- Sont présentés au Conseil communautaire de Grand Bourg Agglomération dans un délai de quatre mois après leur adoption en plénière. En l'absence de présentation sous six mois, le Bureau du Conseil de développement peut communiquer directement sur l'avis ou la contribution.

2- Modalités pratiques de saisine

Initiation des saisines

1. **Saisine par Grand Bourg Agglomération** :
 - Le Président de Grand Bourg Agglomération adresse une lettre de saisine au Conseil de développement, précisant :
 - L'objet de la consultation ;
 - Le délai de réponse ;
 - Les documents de référence mis à disposition.
 - La saisine est officiellement transmise aux co-Présidents du Conseil de développement puis portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée plénière.
2. **Auto-saisine par le Conseil de développement** :
 - Proposée et validée par vote en Assemblée plénière.
 - Notifiée par écrit au Président de Grand Bourg Agglomération et aux services concernés.

Accompagnement des travaux

1. **Accès aux documents** :
 Le Conseil de développement peut demander tout document officiel de Grand Bourg Agglomération nécessaire à ses travaux.

1. **Participation des élus et techniciens :**
 - Les élus et responsables de service de Grand Bourg Agglomération peuvent être amenés à participer aux groupes de travail du Conseil de développement, sur invitation des co-Présidents ou des rapporteurs.
 - Leur participation est consultative (pas de droit de vote).
2. **Articulation avec les commissions thématiques** :
 - Les membres du Conseil de développement peuvent être intégrés aux commissions thématiques de Grand Bourg Agglomération, sur demande de ces dernières.
 - Le Bureau du Conseil de développement peut être invité aux commissions du Projet de Territoire.

Restitution des travaux

1. **Présentation en plénière** :
 - Les avis et contributions sont présentés en Assemblée plénière du Conseil de développement pour adoption.
 - Les élus ou techniciens concernés peuvent assister à la séance (sans vote).
2. **Transmission à Grand Bourg Agglomération** :
 - Le compte-rendu ou relevé de décisions est transmis au Président de Grand Bourg Agglomération pour information.
 - Les avis adoptés sont intégrés à l'ordre du jour du conseil communautaire sous quatre mois.
3. **Suivi des suites** :
 - Un bilan annuel est présenté en Assemblée plénière et transmis à Grand Bourg Agglomération.

3 - Communication et transparence

Diffusion des travaux

1. **Outils de communication** :
 - Les avis et contributions sont publics et diffusés via :
 - Le site internet de Grand Bourg Agglomération.
 - Les supports de communication du Conseil de développement.

2. **Confidentialité** :
 - Le Conseil de développement s'engage à ne pas divulguer les informations sensibles non officialisées par Grand Bourg Agglomération.

4 - Moyens et appui technique

Grand Bourg Agglomération met à disposition du Conseil de développement :

1. Un secrétariat pour la gestion administrative (convocations, comptes rendus, etc.).
2. Des locaux et équipements (salles, outils informatiques, photocopieurs).
3. Un budget annuel pour :
 - L'organisation des plénières et groupes de travail ;
 - La production des contributions (impression, communication) ;
 - Les frais de déplacement et de restauration, des membres, lors de missions particulières hors du territoire de Grand Bourg Agglomération sur la base des barèmes en vigueur de la Fonction publique territoriale (dans la limite du budget alloué).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE des modalités et conditions de consultation du Conseil de développement ;

PREND ACTE du règlement intérieur du Conseil de développement joint en annexe.

10 - Commissions thématiques – Désignation

M. LE PRÉSIDENT.- *Présentation du rapport.*

Y a-t-il des questions ?

M. DE BOYSSON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Je vous remercie pour la composition des commissions thématiques qui ont nécessité un travail important. Mais nous observons que le tableau que vous avez distribué comporte d'ores et déjà les présidents de ces commissions et compte tenu de votre attachement certain au respect des formes démocratiques, je caresse toutefois l'espoir que vous puissiez nous confirmer que vous laisserez chaque commission choisir elle-même son président.

M. GALIEGUE.- Plus en détail par rapport à ce qui a été dit précédemment, à la Commune de Buellas, on avait postulé à la commission n°5 Gestion des déchets, Patrimoine et Énergie et je ne m'y vois pas. Y a-t-il eu un filtre ou est-ce qu'il y a encore une place disponible ?

Pardon, je n'avais pas vu le verso de la page. C'est une erreur de ma part.

M. LE PRÉSIDENT.- Oui, il y a recto et verso. J'avais fait la même erreur de ne pas retourner et de ne pas voir le sujet de Conseillers communautaires et Conseillers municipaux.

M. BLANC.- Bonjour,

Pour la Commission Finances, on avait demandé à Mme CHAUVEL de s'y inscrire. C'est une conseillère municipale, deuxième adjointe. Je ne le vois pas.

M. LE PRÉSIDENT.- Si, elle y est.

M. BLANC.- Alors c'est parce que le tableau est écrit beaucoup trop petit.

M. LE PRÉSIDENT.- Par contre, elle est mentionnée parmi les Conseillers communautaires.

M. BLANC.- D'accord, je n'avais pas regardé.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est une erreur puisqu'elle devrait plutôt figurer dans le deuxième tableau, c'est-à-dire celui des Conseillers municipaux.

M. BLANC.- Elle est suppléante au Conseil communautaire, c'est peut-être pour cela ?

M. LE PRÉSIDENT.- En tous cas, notre collègue, Sandrine CHAUVEL, à un titre ou à un autre, est membre de la commission.

M. BLANC.- C'est parfait. Excusez-moi. Merci.

Mme FRANCK- Bonsoir. Si je comprends bien le tableau, je prends, par exemple, la Commission Sport, Culture et Tourisme, on doit additionner les 31 membres des conseillers communautaires aux 65 membres, cela veut dire qu'on va se retrouver avec une commission potentiellement de plus de 90 membres ?

M. LE PRÉSIDENT.- Cela signifie que nous n'avons pas voulu frustrer par avance les collègues qui souhaitaient s'investir et que nous avons simplement fixé des critères qui étaient de ne pas dépasser un par commune, tout compris, entre Conseillers communautaires et Conseillers municipaux, avec un peu plus pour les communes plus importantes, pour qu'il y ait, notamment, la représentation des oppositions là où elles existent.

Cela signifie qu'à l'inverse, effectivement, avec la régulation que nous aurions pu faire, si nous l'avions faite, nous aurions eu zéro Conseiller municipal et il y avait une très forte demande.

Ce que je vous propose, c'est qu'au bout d'une année environ de fonctionnement nous fassions le bilan des présences effectives et que nous interrogions les collègues qui ne seraient jamais venus sur leur intention de continuer à être membre ou pas, de manière à ce que nous puissions, malgré tout, alléger ensuite les modalités de convocation.

Mais oui, cela signifie qu'en toute hypothèse nous aurons des commissions, au moins au début, nombreuses. Comme nous avons tous un peu d'expérience, nous savons que cela ne suffit pas forcément à ce qu'elles soient nombreuses en permanence. Donc, je vous propose que nous fassions le bilan à l'été prochain et que nous fassions la petite vérification ensuite que les collègues qui n'auraient jamais pu venir nous disent s'ils souhaitent continuer de rester membres ou s'ils y renoncent.

M. MORAND.- Monsieur le Président,

Juste une information concernant les suppléants. Les suppléants seront effectivement convoqués au même titre que les titulaires avec entre parenthèses « suppléant ». Est-ce qu'ils pourront effectivement venir ou alors ce sont les Communes qui disposent de suppléants qui pourront solliciter leurs suppléants à siéger à leur place ?

M. LE PRÉSIDENT.- La simplicité prévaudra, les suppléants seront invités aussi.

M. MORAND.- D'accord, parce que je vois qu'il y a des suppléants qui siègent dans toutes les commissions.

M. LE PRÉSIDENT.- Ils ne pourront pas aller à toutes. On ne va pas tout réglementer à l'intérieur des communes lorsqu'il y a des suppléants, cela peut être aussi une organisation entre le titulaire, le suppléant. On est dans un fonctionnement dans lequel les commissions sont conçues comme relativement larges et souples.

Quant à la question des présidences, je le dis formellement, le président préside toutes les commissions, donc il désigne, et le bureau les a validés, des présidents de commissions qui feront office de et qui seront présentés lors des commissions.

Dans ce fonctionnement, c'est le fonctionnement des commissions dans nos EPCI qui diffère de ce qui existe à la région ou au département, ce sont les présidents qui président par délégation du président et non par élection parmi leurs collègues. C'est la raison pour laquelle ils ont pu être mentionnés par élément de transparence pour ceux qui avaient vocation à occuper cette responsabilité.

DC-2026-060 - Commissions thématiques - Désignation

Le Conseil communautaire du 1er juin dernier a validé, par délibération n° DC-2026-045, et en vertu de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales rendu applicable aux Établissements publics de coopération intercommunale par l'article L. 5211-1 du même Code, la création de sept commissions thématiques listées ci-après :

1. Commission finances, ressources humaines, administration générale et services aux communes
2. Commission développement économique, commerce, emploi et insertion, enseignement supérieur
3. Commission biodiversité, environnement et agriculture
4. Commission sport, culture et tourisme
5. Commission gestion des déchets, patrimoine et énergie
6. Commission aménagement, mobilités, voirie et habitat (dont gens du voyage)
7. Commission solidarité, santé, petite enfance et jeunesse.

Afin de faciliter la tenue des commissions et permettre des échanges plus qualitatifs, il a été proposé une représentativité proportionnelle au nombre de conseillers municipaux de chaque commune, selon les références suivantes :

- Commune à 43 conseillers municipaux : maximum 6 conseillers par commission ;
- Communes à 29 conseillers : maximum 3 conseillers par commission ;

- Reste des communes : 1 conseiller par commission.

Il est rappelé que l'accès aux commissions thématiques est ouvert tant aux conseillers communautaires qu'aux conseillers communaux, dans l'objectif de contribuer à l'appropriation du fait communautaire par tous les élus du territoire.

Lorsque la mobilisation dépasse les références citées plus haut, des conseillers suppléants ont pu être proposés par certaines Communes.

Dès lors, la composition des différentes commissions est arrêtée tel que précisé en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

VU la délibération n° DC-2026-045 du 1er juin 2026 créant sept commissions thématiques ;

VU l'avis favorable émis par le Bureau lors de ses réunions des 22 juin 2026 et 6 juillet 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

VALIDE la composition des sept commissions thématiques de Grand Bourg Agglomération tel que figurant dans les tableaux annexés.

11 - Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié).*

Y a-t-il des demandes d'intervention ? *Aucune.*

DC-2026-061 - Mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF)

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la circulaire du ministère de la Fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2018-1164 du 17 décembre 2018 modifiant les modalités de déclaration de l'engagement associatif bénévole dans le cadre du compte d'engagement citoyen ;

VU le décret n° 2018-1349 du 28 décembre 2018 relatif aux montants des droits acquis au titre du compte d'engagement citoyen ;

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du Comité social territorial du 18 juin 2026.

1) Cadre réglementaire

Les articles L. 422-4 et L. 422-8 à L. 422-19 du code général de la fonction publique créent, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CPA se compose de deux comptes aux objectifs distincts :

- Le compte personnel de formation (CPF), qui permet à l'agent de suivre des formations qualifiantes et de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle ;
- Le compte d'engagement citoyen (CEC), qui vise à reconnaître et encourager l'engagement citoyen, à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises au travers de ces activités.

Le CPF permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portée à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- La validation des acquis de l'expérience ;
- La préparation aux concours et examens, y compris le temps de préparation personnelle aux concours ou examens professionnels, en dehors de toute préparation officielle aux épreuves, dans la limite de cinq jours.

La collectivité identifie également comme prioritaires les formations relatives à la lutte contre :

- L'illettrisme et l'apprentissage de la langue française ;
- L'illectronisme.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle, le compte épargne-temps (pour les formations de préparation aux concours et examens) et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017 précise, en son article 9, que des plafonds de prise en charge des frais peuvent être déterminés par l'assemblée délibérante.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité.

2) Règles internes

Au sein de notre collectivité :

- Si la formation souhaitée par l'agent ne nécessite pas de financement et/ou dure moins de 35 heures : mobilisation du CPF de l'agent, avec l'accord du supérieur hiérarchique direct et du service formation ;
- Si la formation nécessite un financement et/ou dure plus de 35 heures : les demandes sont étudiées en Commission d'accompagnement des parcours professionnels (CAPP), après transmission au service formation d'un dossier complété par l'agent.

L'agent souhaitant mobiliser les heures acquises au titre de son CPF remplit le formulaire « Demande de formation personnelle à vocation professionnelle », le fait viser par son supérieur hiérarchique et l'adresse au service formation (formation@grandbourg.fr), accompagné des pièces demandées (devis, programme, etc.). Le service formation étudie la demande et la soumet à sa hiérarchie pour validation.

À l'issue de l'étude de la demande, le service formation informe l'agent des suites données à celle-ci.

Les formations sans lien avec l'activité professionnelle de l'agent ou les métiers de la collectivité seront financées à hauteur maximale de 40 %.

Le refus doit être motivé et peut être contesté devant l'instance paritaire compétente (commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire, selon les cas). Le troisième rejet d'une demande de formation de même nature ne pourra être prononcé qu'après avis de l'instance paritaire compétente.

Une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (notamment la communication en français et les règles de calcul et de raisonnement mathématique) ne pourra pas être refusée mais seulement reportée d'une année sur l'autre en raison des nécessités de service.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

AUTORISE la mise en œuvre, au sein des services de Grand Bourg Agglomération, des dispositions relatives au Compte Personnel de Formation (CPF), telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE la prise en charge des frais pédagogiques dans la limite du budget annuel alloué à la formation personnelle à vocation professionnelle et après avis de la Commission d'accompagnement des parcours professionnels.

AUTORISE la collectivité, si l'agent n'a pas suivi tout ou partie de la formation financée sans motif légitime, à demander le remboursement des frais engagés.

RAPPELLE que les frais annexes (déplacement, repas et hébergement) ne sont pas pris en charge.

12 - Modification du tableau des emplois

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié).*

Y a-t-il des demandes d'interventions ? *Aucune.*

DC-2026-062 - Modification du tableau des emplois

VU le code général de la fonction publique et particulièrement l'article L.313-1 ;

VU l'article 3 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération n° DC-2026-038 en date du 27 avril 2026 fixant le tableau des emplois de Grand Bourg Agglomération ;

VU l'avis du Comité social territorial du 18 juin 2026.

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois, dans le respect des crédits budgétaires, pour tenir compte de modifications d'emplois au sein des services de Grand Bourg Agglomération ;

I – **Modification administrative sans impact sur les effectifs** :

Il est proposé de modifier le grade de recrutement de certains emplois. Ces modifications, sans création de poste supplémentaire, résultent de mouvements de personnel (arrivées – départs) sur des grades / emplois différents ;

À ce titre, les modifications administratives suivantes, sans impact sur les effectifs, sont proposées :

DGA	Direction/ Service/ Commune	Nombre	Durée hebdo	Ancien grade	Nouveau grade
DGA Culture et patrimoine, cohésion sociale, sport	Direction de la cohésion sociale	1	30/35è	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Agent social Agent social principal de 2ème classe Agent social principal de 1ère classe Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

En cas de détachement stagiaire, le grade d'origine sera maintenu durant la période de stage, afin que l'agent réintègre son ancien grade, si la période de stage n'est pas satisfaisante. Aussi, un même emploi est ouvert sur deux grades. Un des deux sera automatiquement supprimé, après la titularisation de l'agent.

II – **Modifications d'horaires**

Des modifications d'horaires sont proposées dans des directions de la Communauté d'agglomération et des Communes de l'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse :

Les modifications d'horaires suivantes sont proposées :

DGA	Direction/ Service / Commune	Emploi	Grade (catégorie)	Ancienne durée hebdo	Nouvelle durée hebdo
DGA Culture et patrimoine, cohésion sociale, sport	Direction de la cohésion sociale	Animateur(trice) RPE	Educateur de jeunes enfants Assistant socioéducatif Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	17,5/35è	35/35è
DGA Culture et patrimoine, cohésion sociale, sport	Direction de la cohésion sociale	Responsable et animateur(trice) RPE	Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle Assistant socio-éducatif Cadre de santé Puéricultrice	35/35è	17,5/35è

III – **Création d'emploi :**

Les créations d'emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/ Service/ Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Culture et patrimoine, cohésion sociale, sport	Direction de la cohésion sociale	1	Infirmier(e)	Puéricultrice Infirmier en soins généraux Infirmier en soins généraux hors classe	17,5/35è

IV – Suppressions d'emploi :

Les suppressions d'emploi suivantes sont proposées :

DGA	Direction/ Service/ Commune	Nombre d'emplois	Emploi	Grades	Temps de travail
DGA Culture et patrimoine, cohésion sociale, sport	Direction de la cohésion sociale	1	Educateur(trice) de jeunes enfants	Auxiliaire de puériculture de classe normale Auxiliaire de puériculture de classe supérieure Educateur de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	17,5/35è

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
PRÉCISE que compte tenu de la nature des fonctions d'emplois de catégories A, B et C, les recrutements pourront se faire par voie contractuelle, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;

PRÉCISE que les dépenses de personnel correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget principal et des budgets annexes.

Projet de territoire et stratégie territoriale

13 - Délibération-cadre projet de territoire

M. LE PRÉSIDENT.- Je vais maintenant passer la parole à Bernard BIENVENU pour le lancement officiel, par cette délibération que nous proposons de prendre, de la démarche d'élaboration de notre projet de territoire qui devrait nous mobiliser entre la rentrée 2026 et l'été 2027 pour remettre à plat l'exercice de nos compétences et de nos actions, surtout, pour faire le bilan de ce que nous avons fait et nous permettre, thématique par thématique, de rebâtir des priorités qui pourraient être les mêmes ou qui pourraient être d'autres, de trier nos choix, d'arbitrer aussi au passage les périmètres de services aux Communes, les relations entre les communes et l'Agglomération sur tel ou tel type de sujet, le tout dans un lien avec nos capacités financières et budgets.

Ce n'est pas une programmation pluriannuelle d'investissement, c'est un projet de territoire qui a vocation à aller au-delà du mandat, qui doit nous permettre de définir, neuf ans après, les orientations principales qui seront les nôtres dans les domaines principaux d'action de Grand Bourg Agglomération.

C'est donc un travail prospectif de nature politique, au sens propre du terme, qui doit nous permettre d'associer l'ensemble des élus communautaires, l'ensemble des Maires et l'ensemble des Conseillers municipaux qui le souhaiteront, ainsi que le Conseil Local de Développement, à l'élaboration d'une feuille de route, d'un projet de territoire pour se projeter dans la décennie qui vient.

C'est Bernard BIENVENU qui pilote ce projet de territoire. Je l'en remercie. C'est lui qui a préparé également cette délibération de lancement officiel ce soir et je lui passe la parole.

M. BIENVENU.- *Présentation du rapport.*

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Bernard, pour cette présentation.

Je veux simplement vraiment ajouter deux mots, pas plus.

L'un sur la démarche, pour vous prier de noter que chaque fois que vous avez vu plénière « 1000 élus » ou atelier « 1000 élus », cela veut dire que tous les Conseillers municipaux de toutes nos Communes et tous les membres du Conseil Local de Développement seront appelés à participer s'ils le souhaitent. Quand c'est une plénière, cela veut dire que c'est au même endroit. Le 24 septembre, pour le lancement de la démarche, nous aurons déjà des éléments de présentation un peu généraux de qui nous sommes, des relations financières qui existent entre Communes et Agglomération, de ce qui a été fait, des premiers éléments de bilan, du rappel aussi des orientations du SCoT qui, évidemment, ne seront pas remises en débat, c'est-à-dire qu'elles font partie de notre socle.

Ensuite, il y aura des ateliers. Quand on dit ateliers « 1000 élus », cela ne veut pas dire que ce sont des ateliers où tout le monde vient en même temps, cela veut dire qu'il y aura des ateliers thématiques animés par les membres de l'exécutif (Vice-présidents, Conseillers délégués) en fonction des compétences pour traiter soit un sujet, soit deux quand il y a des sujets plus modestes, auxquels seront conviés sur un calendrier précis tous les élus du territoire et tous les membres du CLD qui le souhaiteront. Cela veut dire que l'association de nos Conseillers municipaux dépend d'eux, même si je sais qu'elle n'est pas très simple à mobiliser et à voir.

On aura un temps de bilan et un deuxième temps qui sera le lancement de la deuxième partie de la démarche dans la plénière qui précédera les vœux, dont la date vous sera communiquée dès la rentrée.

La volonté est de remettre les choses à plat, de réinterroger, pas forcément pour dire qu'on ne va plus faire, mais pour réorienter nos priorités en fonction du bilan de ce qu'on a fait ou pas, ce qui a été réalisé ou pas, et en fonction également des nouvelles volontés parfois du nouveau contexte.

Deuxième élément, Bernard vient d'y faire allusion, notre Communauté d'agglomération est dorénavant arrivée à maturité. Le premier projet de territoire était un projet de construction de la cohésion territoriale à l'intérieur de notre Agglomération, à un moment où nos anciens EPCI, les sept, étaient extrêmement présents, où c'étaient les mêmes élus qui siégeaient encore, ceux qui avaient composé les Conseils communautaires et les anciens EPCI en 2014.

L'objectif de ce projet était à la fois de valider la reprise de ce qui était les fonctionnements antérieurs qui étaient différents dans l'organisation territoriale, de bâtir des projets communs s'appuyant sur ceux qui existaient auparavant et ensuite de lancer de nouvelles pistes sur des sujets qui n'étaient pas explorés jusqu'à présent, en matière d'agriculture, en matière d'habitat, en matière d'énergie, qui se sont succédées les unes aux autres et qui sont devenues ce que nous sommes aujourd'hui.

Aujourd'hui, notre Communauté d'agglomération n'est plus au même stade de développement. Elle a pris sa place, elle occupe sa place à l'intérieur du département. Elle occupe sa place aussi sur le territoire. L'articulation entre ce que font nos Communes et ce que fait l'Agglomération est dorénavant beaucoup plus claire, je crois. Elle suscite moins de réactions, elle suscite surtout moins de craintes.

Nous en sommes aussi à un moment où nous devrons nous interroger sur le fait de ne pas laisser perdurer éternellement des dispositions particulières qui étaient celles des anciennes communautés, mais qui amènent à des formes de particularismes qui sont parfois lourds à gérer, qui sont de moins en moins compréhensibles.

Donc, il faudra que nous y réfléchissions tranquillement, de manière à ce que notre Communauté d'agglomération puisse, à partir de l'été 2027, disposer, pour les années qui viennent, d'une nouvelle feuille de route globale qui sera ensuite mise en œuvre progressivement par des délibérations. C'est-à-dire que ce que nous allons écrire n'aura pas d'impact immédiat. Ce n'est qu'ensuite que nous prendrons des délibérations qui mettront en œuvre les orientations du projet de territoire.

Cela va nous permettre de nous mettre d'accord sur un certain nombre de sujets nouveaux, sur lesquels nous avons à décider ce que nous choisirons de faire ou de ne pas faire.

Voilà cette démarche qui nous est proposée neuf ans après la création de Grand Bourg Agglomération. Nous serons dix ans après, après un projet qui date de 2018. Je crois qu'il est vraiment temps et que ce sera l'intérêt de ce début de mandat et de cette année que de mobiliser de l'énergie sur ce sujet-là.

Cette présentation par Bernard appelle-t-elle de la part des uns ou des autres des observations ?

M. RAQUIN.- Je voulais rebondir sur les conférences inspirantes qui ont été évoquées, c'est effectivement un sujet sur lequel j'étais intervenu en conférence des maires, sur l'idée de dire que cette projection dans le futur va nécessiter un socle commun des gens qui vont travailler dessus, donc de nous, élus, et comment est notre niveau d'information, sans dire d'être forcément au même niveau partout et homogène, mais qu'on partage des éléments communs.

Je pense notamment aux éléments climatiques et aux éléments énergétiques qui sont dans l'air du temps, puisqu'on vient de vivre une grosse canicule, il y a la question du détroit d'Ormuz et notre dépendance au pétrole. Comment s'assure-t-on que ces éléments-là en font partie ou pas, si le collectif en décide autrement, comment a-t-on les éléments communs qui vont nous permettre de construire les hypothèses pour la décennie, peut-être même les suivantes ? Je pense vraiment que les temps d'échange collectifs et les temps de formation collectifs sont très importants dans cette démarche pour qu'on ne loupe pas des sujets prioritaires.

Je me félicite qu'il y ait des conférences inspirantes et je me dis même qu'il pourrait y avoir d'autres sujets qui soient transmis sous forme d'éléments de consultation du type vidéo, magazine, bonnes idées de consultation. À ce titre, je me permets de vous encourager à consulter le dernier numéro d'*Alternatives Économiques* qui vient de sortir un indicateur sur les villes où il fait bon vivre et qui peut donner plusieurs pistes d'amélioration de nos territoires. Bourg-en-Bresse n'est pas dedans parce qu'ils n'ont pris en compte que les villes de plus de 50 000 habitants. On n'est pas loin, mais cela aurait pu.

M. LE PRÉDISENT.- Merci.

Y a-t-il d'autres observations ?

Je rebondis rapidement sur celles qui viennent d'être exprimées. Merci d'avoir suggéré ces questions de conférences inspirantes. L'idée est de pouvoir en avoir, pendant le temps du projet, mais cela peut devenir une orientation du projet aussi, de manière un peu régulière, comme nous en avons fait dans le passé où nous organisions à un moment donné, il y a 15 ans, les rencontres du développement durable, à un moment où on utilisait encore ce terme. C'était le syndicat mixte Cap3B qui les organisait, nous en avons eu plusieurs.

Ensuite, nous avons réitéré sous forme de conférences. Il y en a eu au moins deux. Je me souviens d'une sur le sol, qui s'était tenue à Alimentec, sur les enjeux liés au sol, au contenu des sols, à l'usage des sols. Cela n'amène pas à une traduction directe, mais c'est pour contribuer à notre réflexion d'élu pour voir comment nous pouvons appréhender un certain nombre d'enjeux globaux dans les décisions que nous sommes amenés à prendre.

Je proposerai qu'on mette dans les orientations du projet de territoire le fait de se fixer un objectif spécifique, on verra au cours d'un débat, pour contribuer au-delà du projet, au-delà des conférences, les deux qui pourraient être organisées cette année, et que régulièrement on continue de s'alimenter sur des sujets qui nous concernent, sur lesquels on n'a pas toutes les clés, mais qui concernent l'environnement dans lequel nous sommes, l'environnement au sens très large, qui peut-être social, écologique, parce que je pense que cela avait été très enrichissant de participer à ces soirées avec des intervenants de haut niveau. Ce sera l'occasion de le placer peut-être comme un des axes de travail peu onéreux de Grand Bourg Agglomération à la suite, si nous en décidons ainsi.

Mes chers collègues, je vais vous proposer d'approuver le lancement de cette démarche, en remerciant par avance Bernard et les membres du COPIL du travail qu'ils accompliront pour l'organiser, avec le concours de nos services puisque vous avez noté qu'il n'est pas prévu d'AMO, il n'est pas prévu d'accompagnement par un cabinet d'extérieur, à la fois pour le bilan, mais aussi pour les orientations. Nous allons compter sur nos ressources et je crois que c'est aussi une particularité de cette démarche, c'est de le faire par nous-mêmes, sans éprouver la nécessité de confier à un cabinet extérieur le soin de restituer les observations qui, en fait, sont déjà les nôtres.

En revanche, sous l'autorité d'Agnès FROMENT, la Directrice générale des Services qui arrive au 1er septembre, cela représentera un travail important de la part des services, donc je les en remercie par avance.

J'indique aussi que pendant ce temps-là les affaires habituelles continueront. Nous continuerons nos arbitrages, mais, bien évidemment, ce n'est pas le moment où nous ferons une nouvelle délibération habitat ou une nouvelle délibération énergie ou une nouvelle délibération agriculture. Nous allons prendre les décisions pour poursuivre ce que nous faisons. Cela ne nous exonérera pas de la responsabilité, que nous évoquions tout à l'heure, de procéder aux arbitrages budgétaires nécessaires pour que le budget 2027 soit un budget de maîtrise, mais nous ne lancerons pas de nouveaux grands chantiers thématiques, de nouveaux grands projets avant que le projet de territoire n'ait décidé sinon cela n'aurait pas beaucoup de sens.

Nous n'ouvrirons pas non plus, par nos délibérations, de nouveaux chantiers structurels. Il y a des sujets qui, nous le savons tous, sur les services de communes, sont à réinterroger. Il y a des demandes d'aller au-delà. Tout ceci sera discuté dans le cadre du projet de territoire.

Donc, pendant cette période-là, nous ne lancerons pas de nouvelles grandes orientations. Nous allons prendre l'année pour définir celles que nous prendrons ensuite.

DC-2026-063 - Délibération cadre projet de territoire

Dès la création de Grand Bourg Agglomération et à la suite d'un travail ayant mobilisé largement les élus, Grand Bourg Agglomération s'est dotée d'un projet de territoire sur la période en 2018, structuré autour de deux piliers : construire notre part de la transition écologique, et assurer la solidarité et la cohésion du territoire. Il se décline en quinze schémas thématiques : climat-air-énergie, mobilités, agriculture et alimentation, habitat, développement économique, action sociale, culture, sport, santé, déchets, tourisme, numérique, politique locale du commerce, enseignement supérieur, filière bois. Il s'est enrichi au fil du mandat par l'intégration de trois nouvelles thématiques : emploi-insertion, services aux Communes et eau-assainissement.

Huit ans après, au début d'un nouveau mandat, alors que Grand Bourg Agglomération s'est maintenant structurée et constitue un des acteurs majeurs du territoire et du département de l'Ain, il est nécessaire d'engager l'élaboration d'une nouvelle feuille de route politique pour les années à venir. Ce projet de territoire, qui est une volonté politique propre à GBA, vise à définir une vision globale et hiérarchisée des priorités communautaires, et non une simple addition de thématiques. Il se nourrit des documents de planification et de contractualisation déjà validés tels le Schéma de cohérence territoriale valant plan climat (SCoT-AEC) et le Contrat Eau et Climat. Il est intrinsèquement lié à l'exercice des compétences, au pacte de gouvernance et au pacte fiscal et financier de l'Agglomération.

Il est proposé de déterminer quatre axes de travail :

1. Définir les priorités politiques du projet de territoire, globalement et thématique par thématique ;
2. Fixer pour chacune d'elles les projets à mener dans le cadre d'une trajectoire financière soutenable ;
3. Conforter la mise en œuvre du SCoT / PCAET adopté en début d'année 2026 ;
4. Déterminer pour l'avenir la délimitation entre les compétences de l'Agglomération et celles des Communes, dans l'objectif d'en assurer une meilleure cohérence sur le territoire.

Le périmètre de la réflexion couvre l'ensemble des politiques publiques de Grand Bourg Agglomération en lien avec ses compétences. Les actions issues du projet ont vocation à être déployées à un horizon de dix ans (mise en œuvre 2027-2033).

La démarche repose sur une large association des élus : l'ensemble des élus des Communes membres, soit plus de « 1 000 élus », au-delà des seuls maires et conseillers communautaires. Les modes de participation prendront la forme de temps d'échanges et de débats ouverts aux « 1 000 élus » : séances plénières, d'ateliers et de soirées thématiques, de conférences inspirantes et de questionnaires « flash ».

La démarche se déroulera de 2026 à 2027, en trois étapes :

- Étape 1 — Bilan et diagnostic territorial (2026) ;
- Étape 2 — Enjeux et priorités collectives (janvier à avril 2027) ;
- Étape 3 — Feuille de route (à partir de mai 2027).

Au titre de la première étape sont notamment prévus : une plénière « 1 000 élus » courant septembre 2026 (bilan du projet 2017-2026 et base de la réflexion), des soirées thématiques entre octobre et novembre 2026, et une restitution des enseignements de l'étape 1 en décembre 2026.

La gouvernance de la démarche s'organise autour :

- d'un comité de pilotage (COPIL) d'élus, animé par le Vice-Président et composé des présidentes et présidents de commission et de membres du Bureau (minimum deux COPIL par étape) ;
- d'un pilotage administratif assuré par la Direction générale, en mode projet ;
- du Bureau et de la Conférence des Maires, qui valideront chaque étape du processus ;
- des commissions et des conférences territoriales, mobilisées lors des étapes 2 et 3 ;
- du Conseil communautaire appelé à lancer la procédure et, in fine, à adopter le projet de territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1, L. 5211-1 et L. 5216-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2026 portant modification des statuts de Grand Bourg Agglomération ;

VU le SCoT valant PCAET (SCoT-AEC) et le Contrat Eau et Climat ;

VU la présentation de la démarche à la Conférence des Maires du 06 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour l'Agglomération de se doter d'un nouveau projet de territoire fixant l'ambition collective pour les dix années à venir ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir en amont les défis, le périmètre, la gouvernance, les modalités de participation et le calendrier de la démarche ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

ENGAGE la démarche d'élaboration du projet de territoire de Grand Bourg Agglomération pour la période de mise en œuvre 2027-2033 ;

DÉFINIT les quatre objectifs principaux de la démarche :

1. **Définir les priorités politiques du projet de territoire, globalement et thématique par thématique ;**
2. **Fixer pour chacune d'elles les projets à mener dans le cadre d'une trajectoire financière soutenable ;**

3. **Conforter la mise en œuvre du SCoT / PCAET adopté en début d'année 2026 ;**
4. **Déterminer pour l'avenir la délimitation entre les compétences de l'Agglomération et celles des Communes, dans l'objectif d'en assurer une meilleure cohérence sur le territoire.**

APPROUVE le périmètre de la réflexion, portant sur l'ensemble des politiques publiques de l'Agglomération en lien avec ses compétences ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous documents afférents.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie particulièrement de votre unanimité, parce que je crois qu'il est important que, au-delà du résultat que nous soumettrons à nos votes et qui sera lui aussi soumis préalablement à un avis du Conseil Local de Développement à la fin du projet, sur le projet qui sera au-delà des quatre auto-saisines, nous puissions nous engager dans ce travail.

Développement durable, gestion des déchets et environnement

14 - Délibération-cadre sur la tarification et la Programmation de l'investissement des politiques publiques de l'eau et de l'assainissement

M. LE PRÉSIDENT.- Cette délibération a fait l'objet d'un travail important, d'un diagnostic depuis plusieurs mois, à la fin du mandat précédent, puis depuis le début de ce mandat, toujours sous l'autorité de Jonathan GINDRE, avec le concours très particulier d'Alexandre JOLIVET, ainsi que de Mathilde BARÈGES, mais je veux remercier particulièrement le Directeur du Grand Cycle de l'Eau de son travail, sous l'autorité de la Directrice générale Adjointe, Mathilde BARÈGES, parce qu'un gros travail a été mené pour parvenir à cette délibération.

Vous allez le voir, elle nous amène à nous interroger sur les conditions dans lesquelles nous devons nous mettre en mesure de réaliser des investissements importants en matière d'assainissement qui sont demandés par tous, mais qui ne sont aujourd'hui pas dans les capacités budgétaires du budget annexe de l'assainissement.

La parole est à Jonathan que je remercie encore une fois de son travail.

M. GINDRE.- Bonsoir à toutes et tous,

En préambule, je tiens à te remercie, Jean-François, pour les remerciements auprès du Directeur du Grand Cycle de l'Eau ainsi que de Mathilde BARÈGES en tant que DGA, auxquels je m'associe.

Présentation du rapport.

Je veux aussi remercier le Directeur des Finances et les deux VP aux finances ainsi que le Président, qui m'ont accompagné dans ce long travail parce qu'on parle de sous. Donc, merci notamment au Directeur des Finances.

M. LE PRÉSIDENT.- Merci beaucoup, Jonathan.

Nous avons un sujet que vous mesurez, que je peux résumer de la manière suivante : lorsque nous avons récupéré la compétence assainissement, non pas que nous l'ayons demandée, mais parce qu'elle nous a été imposée par le législateur, je le rappelle, les Communes que nous sommes avons transféré un budget de recettes qui permettait de financer environ 4,5 Millions d'€ d'investissement. C'était en 2019.

Lorsque nous avons pris la compétence, nous avons tout de suite constaté que ce budget était insuffisant, même avant l'inflation, même avec des normes et surtout des exigences qui n'étaient pas les mêmes, pour réaliser simplement les programmations que, par ailleurs, les mêmes Communes, nous, nous souhaitions réaliser. Donc, nous avons pris des mesures pour parvenir, en même temps que nous prenions la compétence, à financer environ entre 7 et 8 Millions d'€.

La réalité est que depuis ces sept années, plusieurs phénomènes se sont cumulés. Premièrement, nous avons des exigences supérieures de la police de l'eau dès lors que nous sommes en Communauté d'agglomération par rapport à la situation communale antérieure, qui amène à des exigences plus fortes et à des investissements nécessaires.

Deuxièmement, entre les programmations telles qu'elles étaient imaginées, dans les PPI d'assainissement, et celles qui correspondent aujourd'hui à la réalité et qui sont attendues par toutes les Communes puisque nous avons des courriers et des attentes depuis plusieurs années de très nombreuses Communes sur des projets d'investissements nécessaires, soit d'extension de réseaux, soit de renouvellement de réseaux, soit de changement de la station d'épuration pour faire face soit à des retards d'investissements dans le passé, soit à des objectifs de réduction dans les milieux naturels, ce qui est la même chose, nous avons des besoins exprimés par les Communes qui sont aujourd'hui très au-delà de ce budget de 7 à 8 Millions d'€ qui, d'ailleurs, n'est pas réellement équilibré par les recettes durablement.

Enfin, depuis 2017, 2019, il s'est passé 20 et quelques pour cent d'inflation. Donc quand on est en euros courants, qu'on a un tarif en euros courants qui ne bouge pas avec l'inflation et qu'on a 20 % d'inflation parce qu'il y a la guerre en Ukraine, parce qu'il y a les évolutions de prix, et pour le génie civil ce n'est pas 20, mais plutôt 30 %, oui, on a un sujet de financement.

Depuis un an et demi, un travail a été fait avec l'ensemble des communes pour essayer d'évaluer en fonction des schémas directeurs ce qu'il était nécessaire de financer. Il y a eu des arbitrages dans la programmation à 12 Millions d'€. On ne finance pas tout immédiatement, loin de là. On procède déjà à des arbitrages, mais c'est ce qui a été jugé par l'ensemble des Communes dans les conférences territoriales, dans les réunions de Maires, en conférence des Maires, comme absolument nécessaire à financer dans les années à venir et qui correspond à un taux de renouvellement qui n'est pas exceptionnel, mais le nôtre aujourd'hui, *de facto*, n'est pas très bon, puisqu'avec cela nous serions à environ un taux de renouvellement d'à peu près tous les 80 ans, c'est-à-dire bien moins que l'objectif que certains assignent de 50 ou 60 ans.

Les besoins sont là et nos capacités de financement, sur un service qui ne peut se financer que par l'usager, ne sont pas à la hauteur. Aujourd'hui, il y a une vraie nécessité, après avoir fait les arbitrages dans le temps des programmes d'investissement, pour répondre aux besoins de la grande majorité des communes, puisque toutes ont des projets d'assainissement, de remettre à niveau notre tarification, d'où le système qui est proposé, un effort significatif cette année, pour 2027, qui s'étalera sur deux factures, qui, pour 85 % des ménages, sera situé entre 3 et 6 € - 7 € par mois. Nous sommes sur des choses qui sont nécessairement un effort, mais qu'il faut mesurer. Entre 3 et 6 € - 6,50 € par mois pour l'essentiel des ménages.

Deuxièmement, il nous faut reprendre un rythme régulier d'actualisation des tarifs de l'eau et de l'assainissement. C'est ce qui s'est pratiqué dans la régie de Bourg-en-Bresse pendant des années, sous toutes majorités, 2 % tous les ans. En moyenne période, cela permet d'avoir un ajustement régulier et de suivre les évolutions nécessaires.

Donc tant pour l'eau que pour l'assainissement, il est nécessaire, au-delà de l'effort qui devrait être fait l'année prochaine, et étalé sur trois ans pour l'eau, qui est bien plus modeste (on parle de 1 € par mois), de pouvoir redécider qu'ensuite nous aurons une évolution de 2 % tous les ans de l'assainissement, qui est une évolution qui actualise par rapport à l'inflation moyenne constatée ces dernières années.

Si l'inflation est supérieure, on sera un peu en dessous. Si, par hasard, l'inflation était inférieure, on serait légèrement au-dessus. Mais ces 2 % sont absolument nécessaires pour pouvoir continuer d'irriguer le service, sans jeu de mots, et alimenter une évolution qui correspond à ce que nous avons pour l'évolution de nos propres bases fiscales de taxes foncières.

Voilà ce qui est proposé.

Il est également proposé de faire un versement solidaire pour la partie de nos concitoyens pour lesquels cet effort est plus important, en particulier pour ceux qui ont des revenus modestes, qu'ils soient des couples de travailleurs pauvres, que ce soit pour des gens au minimum vieillesse, que ce soit pour des gens au RSA, que ce soit pour des femmes ou des hommes seuls, parents isolés, en limitant la facture à un pourcentage de leur revenu. C'est ce qui est proposé dans ce versement solidaire.

Je le dis ici, ce dispositif existe dans d'autres Agglomérations en France. Il n'empêche pas que tout le monde aura une augmentation, mais le versement vise à en atténuer les effets partiellement pour ceux de nos concitoyens qui sont les plus modestes par leur revenu. Vous avez vu sur la carte qu'a proposée Jonathan, il y en a partout dans le territoire. Ce n'est pas un sujet urbain, rural, c'est un sujet général. Il y en a dans chacune de nos communes, d'où le dispositif de versement solidaire qui est proposé, qui n'obérera pas la capacité à réaliser les programmes d'investissement nécessaires et qui nous permettra, comme élu en ce début de mandat, de faire le travail qui est le nôtre, c'est-à-dire d'assurer que nous serons en mesure de respecter les normes de rejet, mais aussi de répondre aux besoins d'investissements qui sont aujourd'hui attendus par certaines

Communes, y compris pour accompagner la poursuite de leur développement ou des projets de densification qui existent, il y en a partout, et de renouvellement de réseaux parce que souvent l'assainissement conditionne la capacité à pouvoir connecter un certain nombre d'usagers, éventuellement de nouveaux habitants. Donc, cette demande émane de l'ensemble du territoire.

Voilà ce qui nous est proposé aujourd'hui avec cette délibération qui nous permet de donner une délibération-cadre sur l'ensemble de la durée du mandat à notre politique en matière d'eau, pour la partie régie, puisque pour le reste, je le rappelle, ce sont les syndicats qui gèrent pour l'essentiel et surtout pour la partie assainissement que nous gérons en régie.

Voilà, chers collègues, le sens de la délibération qui est proposée.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. THEVENET.- Sauf erreur de ma part, on a repris la compétence eau et assainissement en 2019. On pouvait la reprendre au 1er janvier 2020. En plus, la loi a été repoussée. Cela nous a peut-être permis d'avoir une meilleure analyse des réseaux et des besoins d'investissement à l'époque.

Je vais commencer par des constats. Faut-il investir, entretenir les réseaux d'eau et d'assainissement ? Je réponds oui et tout le monde est d'accord. On l'a répété depuis plusieurs années au sein du Conseil.

Est-ce que l'eau est un bien de première nécessité ? Évidemment, oui, mais comme d'autres.

Est-ce que l'eau va devenir une ressource rare ? On peut le croire au vu des événements climatiques qu'on connaît et certaines Communes commencent à refuser des permis de construire pour risque de pénurie.

Maintenant, je vais revenir sur le principe de tarification sociale appelé versement solidaire. D'une volonté politique louable à l'origine, nous allons aboutir à une réalité économique et écologique contestable.

D'une part, l'effet de seuil des revenus fera que, passé à un certain niveau, de nombreux foyers auront le sentiment de n'avoir aucune aide alors que d'autres les cumulent, d'où une certaine discrimination, sans compter les risques de fraudes diverses.

Ensuite, c'est un mauvais signal d'envoyer aux foyers l'idée qu'ils peuvent continuer à consommer puisqu'ils n'auront pas l'impact total financier supplémentaire. Donc, rien d'incitatif pour économiser.

Enfin, la machinerie, pour récupérer les revenus, contrôler, facturer, etc. aura un coût non négligeable, financier et écologique, puisque pour cela il faudra faire tourner des datas. C'est un peu comme certains impôts qui coûtent plus cher à prélever qu'ils ne rapportent. Est-il pertinent de distribuer des chèques de 5, 10, 20, 50 €, si ce n'est qu'avec - je vais être caricatural - ils pourront acheter de l'eau ou des sodas en bouteille pour 100 fois plus cher que l'eau du robinet ? GBA s'occupera du tri.

Je vais vous faire une proposition, pour être moins négatif. Aujourd'hui, on a des économes de flux. Plutôt que de distribuer des aides, je vous propose de créer ou d'adjoindre une mission qui pourrait s'appeler « Économe de l'eau ». Ainsi, les personnes qui auront de véritables difficultés auront des bons conseils pour alléger leurs factures.

M. DE BOYSSON.- Monsieur le Président,

Je vais aller vite parce que je crois que la fatigue s'installe.

Je voudrais m'inscrire dans les pas de ce qui a été dit sur l'effet de seuil, parce que je crains que, en réalité, en plafonnant les factures à partir d'un seuil, on envoie le message que tout ce qui sera consommé au-delà ne sera plus payé.

N'y a-t-il pas un risque véritable d'abus, et pourquoi pas d'ailleurs d'abus qui consiste à dire : de toute façon, je ne vais pas payer plus, venez prendre mon eau ?

Pour éviter ces abus, des mécanismes de contrôle ne pourraient-ils pas être mis en place, notamment pour une espèce de constance de consommation et si cela explosait, on se rendrait compte d'un problème ?

J'ai un peu cette crainte de l'abus.

M. BUISSON.- Je rejoins tout à fait ce qui a été dit auparavant par M. THÉVENET.

Quand je vois ce type que j'appellerais de dinguerie socialiste, j'espère que l'État va encore vous sucrer quelques millions d'euros pour vous éviter de prendre ce type de mesure.

Je ne sais pas si vous vous rendez compte de ce que vous proposez. C'est encore, évidemment cela a été dit, la classe moyenne, mais qui s'appauvrit de mois en mois dans cette crise, qui va casquer et pas seulement pour financer le réseau, mais pour établir ce tarif solidaire.

Après, les chèques essence, les chèques de Noël, les chèques de rentrée, maintenant, il y a le chèque eau plus le chèque assainissement, si j'ai bien compris, puisque cela va être doublé.

Je pose une question : comment les élus de droite de cette assemblée valident-ils cela ? Et demain, pourquoi s'arrêter là parce qu'après l'eau, on pourrait passer à d'autres services ?

C'est cette philosophie que je ne valide pas. J'appelle cela une taxe Zucman de l'eau. Et là vous êtes tous en train d'installer la taxe Zucman de l'eau.

Je m'opposerai, bien sûr, de toutes mes forces à cette mesure.

M. MORAND.- Monsieur le Président,

Je ne vais pas aller aussi fort sur ces comparaisons, mais je pense que cette délibération, qui est présentée dans sa globalité, pourrait être mise au vote séparément car je pense que, toutes et tous, nous partageons la volonté de poursuivre, la volonté d'accentuer et d'augmenter notre capacité d'investissement et de mettre les moyens sur nos réseaux.

Je le dis aussi à cette occasion, nos réseaux d'eau potable, même s'ils ont été améliorés, ont des taux de rendement qui sont passés de 77 % à 85 %. Cela veut dire qu'il reste encore dans notre réseau 15 % d'eau qui est distribuée, mais qui n'est pas consommée et qui part dans nos sols, faute de tuyaux de qualité. Donc, il y a ces efforts qui sont demandés. Je pense que tout le monde le partage.

En termes d'assainissement, aussi, des investissements nécessaires à l'assainissement permettent à nos communes de continuer leur développement, de pouvoir accueillir des habitants, en tout cas de préserver l'environnement. Donc, personne ne souhaite revenir sur le fait de retrouver des capacités d'investissement sur l'eau et l'assainissement.

Il y a cette tarification sociale que vous nous présentez et c'est là-dessus que se cristallisent les débats. Je veux simplement préciser que si on cumule le budget eau et assainissement, ce qui n'est pas le cas pour tous les ménages, il y a des ménages qui ne paient que l'eau et non pas l'assainissement, mais si on cumule le poids de l'eau et de l'assainissement, sur le budget des ménages il représente moins de 3 %. Entre 1 et 3 % du revenu des ménages.

Vous considérez que 3 %, pour certains ménages, c'est beaucoup, mais lorsque l'on regarde les efforts que va faire la collectivité pour pouvoir soulager ces ménages, ces efforts qui sont estimés à 400 000 €, 400 000 € sur 13 Millions d'€, pour moi, cela fait 3 %. Donc d'un côté, c'est beaucoup, 3 % de part de la facture d'eau et d'assainissement par ménage et, de l'autre, nous sommes capables de dire : laissons 3 % de ce budget au détriment d'un investissement supplémentaire.

Je vous demande s'il serait possible de séparer les votes pour pouvoir me prononcer favorablement au soutien de l'investissement, favorablement aussi à la trajectoire financière, mais avec toute raison gardée tant sur le coût que sur l'utilité de cette tarification sociale.

Mme FRANCK- Je rejoins mon collègue Alexis. Pour moi, il est évident que cela devrait faire l'objet de deux délibérations. On est tous, ici, bien persuadés de la hausse nécessaire du budget investissement. Je crois qu'il n'y a pas vraiment de débat là-dessus.

Par contre, je ne comprends pas non plus le versement solidaire. Il y aura une incompréhension de toutes les classes moyennes, c'est évident.

Ce qui me choque surtout, c'est qu'on va donner des chèques, il n'y a même pas de contrepartie à la sobriété des consommations. On nous parle d'une majoration si on dépasse les 200 m³ par an. Mais aucun ménage n'est à 200 m³ par an. Par contre, on va donner des chèques de 50 € à des gens qui ne vont plus faire attention à l'eau parce que, on le sait tous, c'est quand cela touche au porte-monnaie qu'on commence à réduire nos consommations. Je ne pense pas qu'aider financièrement sans contrepartie de ces consommations d'eau soit une bonne idée. Personnellement, je suis contre.

M. RAQUIN.- J'ai écouté avec attention l'ensemble des réactions sur le sujet. Pour ma part, si j'avais une remarque à faire sur ce qui nous est proposé, c'est que je trouve que la construction de l'aide proposée n'est pas assez ambitieuse. C'est-à-dire que dans la proposition qui nous est faite aujourd'hui, un certain équilibre est

proposé et, pour ma part, je serais plutôt favorable à ce qu'on ait des mesures de type gratuité des premiers mètres cubes, ce qui se pratique dans certains endroits où on considère que l'eau étant un bien vital, duquel les humains ne peuvent se passer pour des raisons de vie ou de mort, basiquement, les premiers mètres cubes devraient être gratuits. Il y en a qui les mettent à 10, d'autres à 15, d'autres à 20. Et on dit que ce plancher est gratuit, accessible à tous les abonnés et qu'ensuite on met une tarification qui peut être au-dessus. Est-ce que ce serait plus recevable, moins recevable, financièrement j'entends, parce que notre débat est autour de l'aspect financier ?

Pour autant, on parle de la consommation d'eau qui est un bien vital et là où je m'étonne c'est qu'il y a des sujets sur lesquels on ne se pose pas la même question. Si je prends la voirie, on met des millions là-dessus, il n'y a pas de contrepartie aux usagers. C'est gratuit, on ne demande pas aux gens de payer par rapport aux kilomètres qu'ils roulent. Donc, on peut avoir deux poids, deux mesures selon les sujets.

Au sujet de l'eau, on pourrait aussi se dire que c'est une nécessité vitale pour tous, qu'il pourrait y avoir un plancher de gratuité et un plafond de consommation parce qu'effectivement, à certains stades, ce sont des consommations qui sont surdimensionnées par rapport aux usages qu'on en a, des usages de confort. On n'est plus dans des choses vitales.

J'entends le débat qu'on a sur cette aide. Personnellement, si je dois apporter une contribution, j'aurais aimé qu'elle soit plus importante.

Est-ce que c'est suffisamment équilibré ?

Je validerai cette proposition parce que j'ai comme un doute sur la validité des 12 m^3, mais je pense que cela aurait été un bon signal à envoyer aux gens pour dire qu'on prend en compte le fait que l'eau n'est pas un bien comme les autres et qu'il faut que tout le monde puisse y avoir accès. Cela fait partie de notre humanisme.

M. LE PRÉSIDENT.- Chers collègues, d'abord, une délibération, c'est un tout avec les considérations qui la sous-tendent et pour quelle raison ? Parce que nous sommes amenés à prendre une délibération un peu significative pour financer de l'assainissement.

Et je peux le dire aussi, les habitants de l'unité urbaine vont payer la moitié de la facture alors qu'ils auront 20 % des investissements parce que la réalité de l'investissement c'est qu'il n'est pas équitablement réparti sur le territoire. Est-ce que c'est injuste ? C'est la réalité des choses. C'est ce qu'il va se passer.

J'ai entendu, et je vais y répondre sur un certain nombre de sujets, des incertitudes, des interrogations, des mises en cause sur le plafonnement pour les gens les plus modestes de notre territoire. Mais il faut d'abord se rendre compte de cette réalité-là. Cela fait partie d'un mécanisme de solidarité communautaire intégré et puissant. Il faut aussi le prendre en compte lorsqu'on prend la réalité de cette délibération.

Le deuxième élément est que, contrairement à ce que j'ai entendu, le mécanisme de versement solidaire ne compromet nullement la réalisation des investissements programmés puisque c'est l'équilibre global qui a été conçu.

En troisième lieu, on est sur un mécanisme où j'ai du mal à comprendre. Je ne sais pas si, pour beaucoup d'entre nous, dans un couple qui a deux enfants et qui a au total 1 300 € par mois en travaillant, 322 € pèsent plus que sur un ménage qui gagne le double ou le triple au total. Et s'agissant de l'accès à un bien essentiel, on peut, me semble-t-il, considérer que le fait de plafonner l'effort correspond à un mécanisme de solidarité interne non pas territoriale, mais de nature sociale.

Les factures sont payées d'abord. L'aide partielle arrive ensuite. Et c'est géré par la CAF, donc il n'y a pas de sur-administration puisqu'elle utilise les documents et les informations dont elle dispose déjà. Il n'y a pas de mécanismes qui alourdissent ou qui technocratisent ou qui génèrent je ne sais quel coût de fonctionnement massif. Il n'y en a pas, puisque c'est calculé par la CAF.

Je le dis ici, je rappelle que la taxe Zucman, Monsieur le Député, visait à taxer les très, très, très riches. Je ne vois absolument pas le rapport avec le sujet dont on parle qui est de limiter l'impact pour les quelques pour cent de ménages, il y en a dans toutes nos communes, qui sont au RSA, au minimum vieillesse. Et je pense que chacun d'entre vous connaît dans sa commune des gens qui sont seuls, au minimum vieillesse. Il y en a par dizaines chez les agriculteurs, il y en a par dizaines chez les anciens artisans, par centaines. On est sur un mécanisme dans lequel on dit que quand on a 1 000 € par mois, payer 230 € de facture d'eau pèse plus que si on a des revenus un peu supérieurs, voire très supérieurs, même sans, pour autant, être des gens aisés ou fortunés.

Pour la question de l'accès à l'eau, je vous le dis très tranquillement, qui imagine vraiment que des gens au

minimum vieillesse vont dire : je peux consommer plus d'eau parce que, de toute façon, à la fin, il y en a une partie sur laquelle je vais recevoir quelque chose ? Qui imagine sérieusement cela ? Personne parce que ce n'est pas comme cela que les gens fonctionnent.

J'entends que le seul sujet qui fait le débat est celui-ci. Il fait partie du paquet global parce que nous avons aussi à prendre en compte la situation, sur un bien particulier qui est celui de l'eau et de l'assainissement, de ceux pour lesquels l'accès à ce bien-là est rendu objectivement beaucoup plus compliqué que pour tous les autres et que cela fait aussi partie d'un dispositif gérable, qui au total est peu coûteux, 3 % du total, et qui va permettre d'aider, à quelques dizaines d'euros pour la grande majorité de ceux qui sont concernés, plusieurs milliers de ménages.

J'ajoute que personne, hormis quand on est au minimum vieillesse, n'est enfermé dans sa situation. On n'est pas bénéficiaire du RSA à vie. On peut l'être à certains moments. J'en connais, comme vous, qui l'ont été à certains moments et qui, parce qu'on ne vit pas avec 680 € par mois, ont trouvé un travail, fort heureusement pour eux, et en sont sortis. Ils n'auront plus les 23 € qu'on va leur envoyer.

Mais je n'imagine pas que quand on est au RSA à 680 € ou quand on est au minimum vieillesse avec 1 200 € pour deux, on se dise : je reçois 23 €, chic, je vais aller acheter un écran plat. Je suis désolé, ce n'est pas comme cela, me semble-t-il, que les gens fonctionnent.

Donc oui, c'est un effet de solidarité, de versement solidaire. Je pense qu'il faut le défantasmer. Il faut le ramener à la réalité, celle que vous connaissez, que nous connaissons tous dans nos communes.

Ce qu'on dit simplement, c'est que, pour celles et ceux qui sont concernés, cet effort est proportionnellement plus important sur un bien absolument essentiel. Et quand on est au minimum vieillesse, non, on n'achète pas des packs d'eau, en général, parce que tout simplement on n'a pas les moyens et que, oui, l'eau du robinet est 400 fois moins chère.

Voilà ce dont on parle, et ce pour permettre de faire un bond significatif dans l'amélioration de la qualité de notre programme d'investissement en matière d'assainissement.

Quant à la question de savoir qu'il y en a qui ne paie pas l'assainissement, tout le monde le paie normalement, parce que même quand on a un assainissement non collectif, on est censé le payer. Donc, pour moi, tout le monde paie l'eau et l'assainissement d'une manière ou d'une autre.

Voilà le mécanisme qui nous est proposé. On n'est pas le seul territoire à le faire.

Je le dis à Benjamin, je suis favorable depuis longtemps à la question des mètres cubes gratuits qui correspondent à une philosophie de l'eau qui est que nous avons tous besoin, qu'on soit riche ou pauvre, de l'eau pour vivre et que l'eau qu'on utilise pour boire ou pour cuisiner ou pour se laver n'a pas la même valeur que celle qu'on utilise pour laver sa voiture, pour arroser son jardin ou pour d'autres usages. Oui, ce système est une autre manière de le voir. Mais il souffre, malheureusement, de gros biais statistiques. D'abord parce qu'il y a de nombreuses personnes qui ne sont pas en compteur individuel. Ensuite, parce que cela veut dire que tous les ans il faut connaître la composition de chaque ménage puisqu'on ne va pas mettre un quantum de 15 m^3 gratuits pour un abonné individuel et de 15 m^3 gratuits pour une famille avec quatre enfants. Donc, on rentre dans un système qui devient extrêmement complexe parce qu'il faut tous les ans connaître la composition de chaque foyer et quand ce système est mis en place, il est mis sur des bases forfaitaires, donc des bases qui ne rendent pas compte de cette situation de ménage. De toute façon, ce n'était pas à l'occasion non plus de cette délibération que la question pouvait être posée.

Si dans les mois et années qui viennent on retravaille ce sujet et qu'on préfère le système du quantum pour tout le monde, on pourra le mettre en place, on pourra essayer. Mais on l'a déjà essayé deux fois, à la Ville de Bourg avant le transfert et on l'a réétudié rapidement il y a quelques mois. Aujourd'hui, on ne sait pas faire. Est-ce qu'à l'avenir des modèles statistiques permettront de faire mieux ? C'est possible.

Mais j'invite à ce que sur ce sujet on prenne en compte la globalité de ce qui nous est proposé, qui est une forme d'équilibre entre des efforts demandés à tous.

Je le dis aussi, quand on vit en immeuble, qu'on va avoir zéro travaux d'assainissement et qu'on est au minimum vieillesse ou au RSA, est-ce que réellement on se dit qu'il est très légitime qu'on augmente sa facture d'eau et d'assainissement pour aller financer des travaux d'extension de réseau très loin de là pour des bénéficiaires différents ? Cela fait aussi partie de l'équilibre.

C'est la raison pour laquelle, après débats, parce que nous avons eu ces débats en Bureau, le Bureau propose

cela. On l'a passé en conférences des maires. On a fait deux réunions complètes de conférence des maires, l'une pour valider le besoin, l'autre pour valider le dispositif, qui est un dispositif qui - en tout cas, c'est pour cela qu'il est présenté ainsi globalement et donnera lieu à une délibération unique - est un dispositif qui trouve son équilibre et qui répond aussi aux objectifs qu'ensemble nous fixons et qui nous permettront surtout, c'est l'objectif premier de tout cela, de réaliser partout où ils sont nécessaires les travaux d'assainissement attendus par l'ensemble des Communes, par des centaines de conseillers municipaux et par des milliers d'habitants qui en ont besoin et qui attendent aussi que nous soyons en situation de le faire.

Voilà, globalement, ce que je voulais répondre aux observations qui ont été faites, qui, pour le reste, sont évidemment parfaitement légitimes dans leur expression. Mais voilà la philosophie. Voilà aussi la raison pour laquelle nous proposons cette délibération.

Je redonne la parole pour une deuxième intervention à Alexis MORAND et à M. BUISSON, puis nous clôturerons sur cela.

M. MORAND.- Merci pour cette deuxième prise de parole.

Vous parliez de délibération globale et complète. Quand je regarde la délibération, ce que je vais voter c'est le fait de demander à engager un travail de conventionnement avec la CAF et la MSA, les caisses d'assurance retraite et de santé, bref déléguer. Et, ensuite, vous me demandez de déléguer au Bureau communautaire l'ajustement et la fixation précise des dispositifs de versement solidaire en eau.

C'est tellement un pack complet que je vais laisser le Bureau communautaire décider de cette tarification. D'où ma demande de séparer les votes puisque vous allez décider en Bureau de l'ajustement et de la fixation de ce versement solidaire. C'est pour cela que je me permets de reprendre la parole pour bien expliquer ce que l'on va voter.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous le dis, on va voter le dispositif qui vous a été présenté, qui est dans la délibération et qui est dans le gras. Cela veut dire la mise en œuvre des principes qui ont été présentés, avec la fixation précise ajustée pour rester dans les enveloppes, permettant d'ajuster de 1,2 ou 1,3 % pour rester dans l'enveloppe globale d'à peu près 3 %, c'est-à-dire 400 000 € dans le budget. Donc, on le crée, c'est dans la délibération et le Bureau procède à la fixation du taux.

M. BUISSON.- Monsieur le Président, vous vous rendez bien compte que si vous séparez les votes il n'y aura pas le même résultat aux deux parties des votes. Cela se voit dans l'hémicycle. Du coup, je comprends bien pourquoi vous ne voulez pas séparer les votes et c'est bien dommage.

Ensuite, j'aurais aimé comprendre comment, si vous enlevez 400 000 € parce que vous les redistribuez, vous ne les enlevez pas au budget investissement de l'eau. Vous avez dit que cela n'avait pas d'impact, mais vous enlevez 400 000 €, donc il y a bien 400.000 € d'investissement possible en moins dans le budget eau. Expliquez-moi.

M. LE PRÉSIDENT.- Sur le premier sujet, je vous l'ai déjà dit, cette délibération fait l'objet d'un équilibre global dans une utilisation limitée à 3 % pour pouvoir accompagner ceux des plus modestes de nos concitoyens. C'est sa globalité et c'est son équilibre.

Sur la deuxième question que vous posez, de la même manière, parce qu'elle est globale, le calibrage des besoins a tenu compte de ce dispositif. Donc, on ne pénalise pas la réalisation des 12 Millions d'€ de budget d'investissement par cette mesure.

Mes chers collègues, il était légitime que le débat ait lieu. Il a été nourri. Je vais maintenant mettre aux voix la délibération dans son ensemble.

DC-2026-064 - Délibération cadre sur la tarification et la Programmation de l'investissement des politiques publiques de l'eau et de l'assainissement

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (*loi NOTRe*) disposant le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1er janvier 2020, Grand Bourg Agglomération, alors désignée Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, a décidé d'exercer les compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2019.

S'agissant de l'assainissement, le transfert avait mis en lumière des situations très hétérogènes et des besoins d'investissement importants qui avaient abouti à l'adoption de la délibération-cadre n° DC-2021-097 du 19 juillet 2021 avec les principes suivants :

- Programmation pluriannuelle d'investissement de 8,5 millions d'€ HT maximum par an ;
- Création d'un budget unique d'assainissement collectif ;
- Convergence tarifaire sur 15 ans.

Cinq ans après la prise de cette délibération-cadre, il est nécessaire de dresser le bilan des dispositions qui ont été mises en œuvre depuis, dans la mesure où de nombreux facteurs exogènes et endogènes ont infléchi la trajectoire et rendent impossible la poursuite au niveau absolument nécessaire de la programmation pluriannuelle des investissements en matière d'assainissement.

S'agissant de l'eau potable, et contrairement aux pratiques antérieures au transfert de la régie à Grand Bourg Agglomération qui prévoyaient une évolution annuelle des tarifs de l'eau de 2 % chaque année, aucune évolution tarifaire n'est intervenue pendant le précédent mandat. Or, le prix actuel de l'eau de la régie, qui est l'un des plus bas de France, ne permet plus, dans un contexte inflationniste (de l'ordre de + 25 % enregistrés depuis le transfert en 2019), de dégager une capacité d'investissement à la hauteur des besoins validés actuels. Le périmètre de l'eau potable concerne le secteur exploité par la Communauté d'agglomération en régie. Il regroupe les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Just, Pouillat et Cize. Le périmètre d'intervention des syndicats d'eau et de leurs délégataires, qui interviennent sur le reste du territoire communautaire, ne fait donc pas l'objet des mêmes dispositions.

Le périmètre de l'assainissement collectif visé par la présente délibération couvre l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse du secteur en régie (67 communes) ou en délégation de service public (6 communes).

Aussi, la présente délibération s'attache à exposer la situation, les besoins d'ajustement et les nouvelles projections en matière d'investissement et de tarification des services de l'eau et de l'assainissement collectif, dans un contexte d'exigences réglementaires et environnementales croissantes, et d'une érosion anticipée des assiettes dont dépendent les recettes des services, conséquence directe de la baisse des volumes consommés.

Assainissement collectif – Contexte, objectifs et nouveau cadre

Une structuration de l'investissement et une tarification approuvées en 2021

La délibération-cadre n° DC-2021-097 du 19 juillet 2021 a défini un cadre de programmation pluriannuelle des investissements (PPI) portant sur la période 2022-2026, avec un volume cible d'investissement de 8,5 millions d'€ HT par an maximum, structuré autour de cinq grandes catégories et enveloppes d'opérations : enjeux environnementaux, urbanisme-voirie, renouvellement d'équipements-matériels-divers aménagements, études et investigations, branchements neufs.

Cette PPI s'est inscrite dans le contexte du transfert de compétence des Communes à la Communauté d'agglomération, ce changement d'échelle ayant eu pour effet une multiplication des mises en demeure par les services déconcentrés de l'État pour la mise en place immédiate de travaux ou de schémas directeurs initiés sous l'ère de la compétence communale. Elle a permis de prioriser, de façon à la fois ambitieuse et réaliste, une montée en charge du volume d'investissement sur le territoire par rapport aux années antérieures. Dès l'élaboration de cette PPI, il a été fait le constat que le niveau d'investissement à consacrer à la mise aux normes des installations ne pourrait qu'augmenter significativement à l'avenir.

La délibération du 19 juillet 2021 a également permis d'engager un double mouvement tarifaire, de convergence d'une part, avec pour objectif un tarif unique sur l'ensemble du territoire en 2036, et de revalorisation d'autre part. Cette décision avait eu pour but de répondre non seulement au besoin de financement de la PPI mentionnée précédemment, mais également de rattraper le déficit de recettes tel qu'il résultait de la balance des opérations de transfert, la somme des emprunts contractés par les Communes étant insuffisamment financée par la tarification moyenne en vigueur sur le territoire au moment du transfert. Il y a lieu de noter que la baisse tendancielle des financements extérieurs (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Département) a été intégrée aux projections.

Des équilibres remis en question : pression inflationniste et érosion des recettes

Fin 2025, les opérations de l'actuelle PPI, avec un taux de réalisation de l'ordre de 95 %, ont permis d'amorcer la mise à niveau des infrastructures du territoire.

Toutefois, des facteurs exogènes ont infléchi la trajectoire, et fragilisé l'équilibre financier de l'édifice juridique et tarifaire bâti en 2021, de deux manières :

- La poussée inflationniste en 2022-2023 qui a déréglé le pilotage des dépenses puisque la plupart des consultations de commande publique a fait l'objet d'augmentations non programmées en 2021 (environ 25 % d'augmentation) : l'augmentation du coût de chaque opération fait qu'à budget constant, il est impossible de financer l'ensemble des opérations pourtant nécessaires ;
- Le marché immobilier en berne a un impact immédiat sur la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC, délibération n° DC-2023-016 du 13 février 2023). Cette recette, dont il était attendu qu'elle vienne soutenir l'atonie des redevances indexées sur les volumes consommés, n'a donc pas pris le relais.

Il n'a pas davantage été identifié de marges de manœuvre en matière de charges d'exploitation du service. Celui-ci a fait l'objet d'un audit en 2025, qui a établi le constat d'un niveau de dépenses d'exploitation extrêmement maitrisé (voire faible) par rapport à des services d'autres collectivités, de taille et de typologie comparables : il est donc illusoire, alors qu'un haut niveau de qualité de service est attendu par les maires, de vouloir peser sur les charges ; ce n'est pas un levier de restauration de l'équilibre.

Compte tenu de ces éléments exogènes, la situation aujourd'hui est donc celle d'un service de l'assainissement collectif en tension financière, avec des leviers traditionnels inopérants, pour lequel la capacité d'investir au rythme actuel est remise en cause. Mais ces facteurs exogènes ne sont pas la seule raison de ce besoin d'ajustements, il y a aussi la mise à jour du volume d'investissements à programmer.

Un besoin d'équipements et des exigences réglementaires et environnementales en forte progression

En effet, dans le même temps, les besoins en matière d'équipement des Communes ont continué à augmenter, notamment en lien direct avec l'élaboration ou la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement en déploiement constant sur le territoire. La connaissance actuelle du patrimoine transféré donne à voir la réalité des sous-investissements des années précédant le transfert de compétence dans un certain nombre de communes dont les moyens étaient en inadéquation avec les besoins manifestes. Les attentes des Communes concernant des investissements à réaliser impérativement et rapidement sont donc manifestement supérieures aux capacités de financement du service.

En effet, la trajectoire d'investissement est contrainte par une triple exigence :

- Maintenir en état les infrastructures existantes, dont la valeur patrimoniale est estimée à près d'1 milliard d'euros ;
- Augmenter la capacité des infrastructures pour accompagner les Communes dans leurs projets d'aménagement et de développement (logements, activités) ;
- Augmenter la capacité et les performances de ces infrastructures pour répondre aux contraintes réglementaires, environnementales, de transition écologique et énergétique croissantes (l'évolution récente la plus notable étant introduite par la Directive (UE) 2024/3019 du 27 novembre 2024, relative au traitement des eaux résiduaires urbaines, dite DERU 2, dont la transposition en droit français doit intervenir d'ici début 2027).

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui sont en charge de la vérification du respect de ces obligations réglementaires et environnementales. La pression exercée sur les collectivités pour qu'elles s'y conforment est très importante. La France est dans l'ensemble en retard sur les objectifs de bon état des masses d'eau, fixés par la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive-cadre sur l'eau. L'État s'expose, de ce fait, à des astreintes financières de la Commission européenne, et par répercussion les collectivités, au titre des infrastructures dont elles ont la charge. Cette pression exercée par les services déconcentrés de l'État constitue un facteur exogène extrêmement puissant, contraignant GBA à revoir sa stratégie et son volume d'investissements. Les récents déboires sur des documents d'urbanisme invalidés pour des raisons d'insuffisance des capacités d'assainissement collectif démontrent le caractère dirimant des prescriptions de ceux-là.

Aujourd'hui et dans ce contexte, pour Grand Bourg Agglomération, les projections de besoin d'équipement du territoire doivent être redéfinies à la hausse pour la période 2026-2033.

Vers une nouvelle PPI

Dans la délibération-cadre de 2021, il était rappelé que le volume d'investissements du territoire était de l'ordre de 5,1 millions d'€ par an entre 2010 et 2015, pour s'établir à 8,5 millions d'€ par an à partir de 2021.

Aujourd'hui, la connaissance plus fine du patrimoine et des projets portés par les Communes et validés par elles en lien avec GBA après arbitrages, ont permis d'établir un besoin d'investissement à plus de 14 millions d'€ HT par an. Afin de conserver une approche réaliste du déploiement des projets (nécessaire période d'adaptation et de montée en charge par rapport à l'actuelle PPI, avec le nécessaire ajustement des ressources en ingénierie), tout en préservant l'essentiel de l'ambition requise face aux enjeux, **il est proposé de retenir et de porter le volume cible d'investissement sur la période 2026-2033 à 12 M€** HT/an. Rapporté à la valeur du patrimoine, ce volume représente en moyenne un renouvellement des infrastructures tous les 80 ans il est donc cohérent et nullement excessif.
Le cadre de la PPI est le même que le précédent, travaillé en 2020-2021 avec les Communes. La pratique a montré qu'il était pertinent et robuste. Celui-ci reprend les cinq catégories susmentionnées, mobilisant des critères et règles de priorisation précis. La conférence des maires a validé les enveloppes prévisionnelles suivantes :

Catégories PPI	Enjeux	Enveloppes moyennes 2026-2033
Enjeux environnementaux	Enjeux réglementaires (mises en demeure, arrêtés de prescriptions des services de l'Etat) Enjeu fonctionnement technique (taux de charge, performance, déversements, intrusion d'eaux claires, vétusté...) Enjeu capacité ouvrages / évolution communale (développement communal) Enjeu milieu (sensibilité, usages)	7 700 k€/an
Urbanisme – Voirie	Besoin de desserte d'un secteur / projet (urbanisme) Travaux à envisager à l'occasion d'opérations de voirie	2 800 k€/an
Renouvellement équipements, matériels, divers aménagements	Continuité (maintien à niveau des installations) et logistique du service	850 k€/an
Etudes et investigations	Connaissance et gestion des systèmes	400 k€/an
Branchements neufs	Relations usagers	250 k€/an
Total		12 000 k€/an

Le principe de fongibilité des enveloppes est reconduit, de façon à pouvoir accompagner de la manière la plus adaptée possible la mise en œuvre concrète de la PPI et l'ajustement aux besoins du territoire. Cette fongibilité sera notamment examinée par le comité de suivi de la PPI, composé de représentants des différentes conférences territoriales, comme c'est déjà le cas actuellement.

Un nécessaire nouvel équilibre tarifaire

Pour rappel, la tarification de l'eau et de l'assainissement s'appuie sur une part fixe (abonnement) et une part variable (au m3 consommé). À ce jour, la convergence tarifaire étant en cours, coexistent une grande diversité de parts fixes et variables sur le territoire, selon la tarification de l'assainissement qui prévalait dans chaque commune avant le transfert de compétence.

Afin de porter une PPI de 12 millions d'€ par an, avec la volonté d'autofinancer les investissements dans la durée et de limiter le recours à la dette, il est nécessaire de dégager une épargne par usager conforme au patrimoine du service et d'ajuster la trajectoire tarifaire en conséquence.

Il est donc proposé :

- De procéder à compter du **1er janvier 2027** à un ajustement tarifaire des parts variables de **+ 0,69 € HT par m3** sur l'ensemble des tarifs communaux, et maintenir les trajectoires des parts fixes.

Cela représente une augmentation de 4,60 € HT par mois pour un ménage type de deux personnes (consommation de l'ordre de 80 m3).

Cette hausse est calibrée de manière uniforme, soulignant la solidarité territoriale et la nécessaire mutualisation du financement des besoins du service, en particulier des investissements, à l'échelle de toute l'agglomération.

- D'appliquer à la facture pivot, vectrice de la dynamique de convergence à l'œuvre depuis 2021, une augmentation de 2 % chaque année (parts variable et fixe) à partir de 2028, afin d'intégrer la composante d'inflation.
- D'appliquer ces ajustements tarifaires à compter du 1er janvier 2027.

L'ensemble des projections prend en compte une contraction tendancielle des volumes vendus de l'ordre de 1 % par an d'ici à 2032, reflétant en cela la volonté de la collectivité d'inciter à une plus grande sobriété des usages.

Plus de trois quarts des ménages consommant moins de 80 m² par an, cette évolution aura comme conséquence un accroissement du prix entre 3€ et 7€ par mois pour l'immense majorité des ménages.

Versement solidaire assainissement

Afin d'accompagner et d'amortir la hausse tarifaire de l'assainissement collectif pour les ménages les plus fragiles présents sur tout le territoire, un dispositif de versement solidaire assainissement est proposé. Il vise à garantir que pour chaque ménage, le poids de la facture d'assainissement ne dépassera pas un taux d'effort maximal de 1,2 % à 1,5 % du revenu disponible de chaque ménage. Cette fourchette est en adéquation avec le référentiel national fixant le seuil de précarité eau (somme des factures d'eau et d'assainissement) à 3 % (soit respectivement environ 1,5 % pour l'eau et 1,5 % pour l'assainissement). Il s'agit d'amortir, partiellement, pour les ménages les plus précaires, la charge que représente cette dépense dont son budget.

Le montant estimé de ce dispositif pour l'assainissement en 2027 est de l'ordre de 400 k€, qu'il faut rapporter aux 13 M€ des ressources issues de redevances de l'assainissement.

Le principe consiste, après paiement de la facture par les usagers, à procéder à un versement direct sur le compte des ménages pour lesquels la somme acquittée s'avère supérieure au taux d'effort retenu. Le versement solidaire, sous forme d'allocation, est ainsi versé de façon inconditionnelle, à une liste de foyers bénéficiaires identifiés à partir de fichiers de la Caisse d'allocations familiales (CAF), de la Mutualité sociale agricole (MSA), de la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), et sur la base d'une consommation type « raisonnable » (incluant une composante de sobriété) imputée à chaque foyer en fonction du nombre d'occupants.

Ce dispositif, au-delà de sa dimension sociale, porte un véritable enjeu de solidarité territoriale. En effet, dans un contexte où, dans l'attente de leur convergence en 2036, les tarifs de l'assainissement varient selon les communes, il conduira à soutenir plus fortement les habitants des communes appliquant les tarifs les plus élevés.

Le dispositif nécessite un important travail préparatoire avant la mise en place d'un conventionnement avec la CAF, la MSA et la CARSAT. Son entrée en vigueur est prévue à compter de fin 2027.

Eau potable – Contexte, objectifs et nouveau cadre

Un service qui évolue depuis le transfert de compétence, mais des ressources statiques et une pression inflationniste

Sur le périmètre de la régie (les communes de Cize et Pouillat s'étant ajoutées au périmètre historique de Bourg-en-Bresse, Péronnas et Saint Just), la période 2019-2021 a été marquée par un recul sensible du volume d'investissement, avant une hausse à partir de 2022 et un régime stabilisé aux environs de 1,7 millions d'€ HT par an (renouvellement de réseaux, accessoires de réseaux, compteurs, équipements et matériels).

Dans le même temps, grâce aux opérations de renouvellement de réseau mais surtout à un travail sur l'organisation et l'optimisation des moyens du service, le rendement de réseau s'est très notablement amélioré, passant de 77 % en 2018 à plus de 85 % en 2025.

La tarification du service, quant à elle, est restée identique depuis le transfert, alors même que la totalité des

postes de charges a connu une poussée inflationniste similaire à celle de l'assainissement.

Par ailleurs et comme avec l'assainissement, l'audit des charges d'exploitation de la régie de l'eau réalisé en 2025 conclut à un niveau de dépenses d'exploitation particulièrement maitrisé, voire insuffisant pour faire face dans la durée aux enjeux du service, en matière de gestion préventive notamment.

Un schéma directeur d'eau potable pour alimenter une première PPI

Le schéma directeur d'eau potable restitué fin 2024 permet de proposer une PPI sur la période 2027-2033 organisée de la façon suivante :

- Investissement de 2,2 millions d'€ HT par an en moyenne à partir de 2027 ;
- 66 % de travaux de renouvellement de réseaux (à caractère patrimonial pour l'essentiel) ;
- 23 % de travaux et d'équipements d'exploitation (sectorisation et regards compteurs notamment) ;
- 6 % de remplacement de branchements ;
- 5 % d'opérations autres (interconnexion de Pouillat en particulier).

Cette PPI implique la mobilisation d'une ingénierie supplémentaire par rapport à la situation actuelle. Elle doit permettre de consolider et poursuivre l'amélioration du rendement de réseau, par le renforcement des opérations de renouvellement de conduites et de branchements, ainsi que la sectorisation, le pilotage et la supervision du réseau et des consommations.

La PPI va de pair avec une approche volontariste de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement des usagers, toutes catégories confondues, afin d'inscrire résolument le service dans une trajectoire de sobriété. Sur ce point, l'articulation s'avère essentielle avec la démarche et les actions du contrat Eau et Climat signé avec l'Agence de l'eau et le Département début 2026.

À ce stade, la programmation des investissements n'intègre pas l'implantation d'équipements de traitement des pesticides ou de leurs métabolites, ou de molécules telles que les composés per- et polyfluoroalkylés (PFAS). Pour autant, le contrôle de leur existence dans l'eau potable distribuée, et du respect de normes de qualité et de potabilité est assuré. Par ailleurs, le service assure une veille technique et réglementaire de ces questions complexes et cruciales pour le devenir des ressources. Mais l'environnement conjoncturel incertain, en particulier les atermoiements ou reculs réglementaires à l'œuvre ces derniers temps, compliquent pour l'heure la définition d'orientations stables en la matière.

Le développement des interconnexions avec les syndicats d'eau voisins n'est pas non plus pris en compte, considérant que ce type de projets de sécurisation ne parviendra pas à maturité avant plusieurs années.

Un ajustement tarifaire limité

Afin de porter une PPI eau de 2,2 millions d'€ par an, d'autofinancer comme pour l'assainissement les investissements dans la durée et de limiter le poids des intérêts pour les générations futures, il est nécessaire de dégager une épargne par usager conforme au patrimoine du service et d'ajuster la trajectoire tarifaire en conséquence.

Il est dans ces conditions proposé :

- Au préalable, de simplifier la tarification fixe du service en regroupant la location de compteur et l'abonnement actuels au sein d'une même part fixe, et de supprimer les frais de relève
- De procéder à un ajustement tarifaire de la part variable de **+ 0,115 € HT par m3**, chaque année **jusqu'en 2029 inclus**.
- De **majorer de 20 %** la part variable pour les usagers domestiques au-delà de 200 m3 de consommation annuelle afin d'inciter à la réduction de la consommation d'eau et limiter les mésusages.
- D'actualiser les parts fixes et variable à raison de **2 % par an** à partir de 2030, afin d'intégrer la composante d'inflation.
- D'appliquer ces ajustements tarifaires à compter du 1er janvier 2027.

Parts fixe et variable groupées, cela représentera en 2029 une évolution d'environ 2,30 € HT par mois pour un ménage type de deux personnes (consommation de l'ordre de 80 m3) par rapport à la situation actuelle, et d'1,50 € HT par mois pour une consommation de 50 m3.

Cette évolution permet, par la même occasion, de rejoindre le tarif minimal de référence de l'Agence de l'eau pour l'attribution de subventions dans le cadre du contrat Eau et Climat.

L'hypothèse de contraction tendancielle des volumes vendus est la même que pour l'assainissement collectif, de l'ordre de 1 % par an d'ici à 2032.

Versement solidaire eau

Le dispositif du versement solidaire eau est le même dans son principe que celui proposé pour l'assainissement collectif (cf. supra). À ceci près que le taux d'effort maximal visé pour les ménages fragiles est de 1 % des revenus disponibles, compte tenu du poids relatif du prix de l'eau, inférieur à celui de l'assainissement sur le périmètre de la régie.

Comme pour l'assainissement, sa mise en place reposera sur un conventionnement avec la CAF et la MSA et la CARSAT.

VU l'exposé des motifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à 83 voix POUR, 6 voix CONTRE, 11 ABSTENTIONS

- **Pour l'assainissement collectif :**

 DÉFINIT la structuration et les enveloppes cibles de la programmation pluriannuelle des investissements de l'assainissement collectif telles que rapportées dans ce qui précède, pour un volume global moyen de 12 millions d'€ HT par an sur la période 2026-2033 ;

 MAINTIENT intégralement le principe et les modalités de la convergence tarifaire adoptée par la délibération cadre n° DC-2021-097 du 19 juillet 2021 jusqu'en 2036, en y intégrant les décisions prises par la présente délibération mais sans modifier ni la trajectoire ni les principes d'évolution de la facture pivot (composée d'une part variable en fonction de la consommation et d'une part fixe pivot correspondant au poids moyen actuel des parts fixes sur le territoire et d'une part variable pivot) ;

 PROCÈDE en 2027 à un ajustement tarifaire des parts variables de + 0,69 € HT par m3 sur chacun des tarifs communaux, et maintenir les parts fixes ;

 APPLIQUE à la facture pivot une augmentation de 2 % chaque année (parts variable et fixe) à partir de 2028, afin d'intégrer la composante d'inflation ;

 APPLIQUE ces ajustements tarifaires à compter du 1er janvier 2027 ;

- **Pour l'eau potable :**

 DÉFINI l'enveloppe cible de la programmation pluriannuelle des investissements de la régie de l'eau telle que rapportée dans ce qui précède, pour un volume global moyen de 2,2 millions d'€ HT par an sur la période 2027-2033 ;

 SIMPLIFIE la tarification fixe du service en regroupant location de compteur et abonnement au sein d'une même part fixe, et de supprimer les frais de relève, à partir du 1er janvier 2027 ;

 PROCÈDE à un ajustement tarifaire de la part variable de + 0,115 € HT par m3 sur les exercices 2027, 2028 et 2029 ;

 MAJORE de 20 % la part variable pour les usagers domestiques au-delà de 200 m3 de consommation annuelle ;

 ACTUALISE les parts fixe et variable à raison de 2 % par an à partir de 2030, afin d'intégrer la composante d'inflation ;

 APPLIQUE ces ajustements tarifaires à compter du 1er janvier 2027 ;

 ENGAGE un travail de conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole et la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail pour la mise en place d'ici fin 2027 d'un versement solidaire eau et d'un versement solidaire assainissement afin d'accompagner et amortir la hausse tarifaire de l'eau et de l'assainissement collectif pour les ménages les plus fragiles du territoire. Ce dispositif sera dimensionné pour garantir un taux d'effort maximal sur les revenus de ces ménages de 1 % pour l'eau et 1,2 à 1,5 % pour l'assainissement.

- **DÉLÈGUE au Bureau communautaire pour négocier et signer lesdites conventions ainsi que leurs avenants dans le respect des principes fixés dans la présente délibération.**

- **DÉLÈGUE au Bureau communautaire l'ajustement et la fixation précise des dispositifs de versement solidaire eau et assainissement pour assurer leur mise en œuvre à compter de fin 2027, décider des ajustements concernant la facturation de la redevance eau ou de la redevance assainissement, proroger au-delà de 2033 les évolutions annuelles de tarification dans la limite de 2 % fixées ci-dessus en matière d'eau comme d'assainissement et, d'une manière générale, prendre toute décision n'entraînant pas de bouleversement de l'économie générale des principes et dispositifs exposés dans la présente délibération.**

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous remercie, mes chers collègues, et nous ferons le bilan de ces délibérations pour, je l'espère et j'en suis sûr, pouvoir répondre aux inquiétudes qui ont pu être exprimées sur ce dispositif d'équilibre.

Nous passons aux dernières questions qui sont, si vous le voulez bien, en appel simplifié, sauf si vous avez des demandes d'observation.

Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique

15 - Sollicitation d'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir une nouvelle station d'épuration à Attignat (01340), et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique pour la pose de canalisations d'assainissement, au bénéfice de Grand Bourg Agglomération

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié).*

Y a-t-il des demandes d'information, d'observation ? *(Aucune.)*

DC-2026-065 - Sollicitation d'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'acquisition d'un terrain destiné à accueillir une nouvelle station d'épuration à Attignat (01340), et sur l'instauration de servitudes d'utilité publique pour la pose de canalisations d'assainissement, au bénéfice de Grand Bourg Agglomération

En 2018, le système d'assainissement de la commune d'Attignat a fait l'objet d'un diagnostic réglementaire approfondi. L'étude a conclu que deux des trois stations d'épuration de la commune arrivaient à saturation et que les capacités de traitement cumulées des trois stations existantes ne suffiraient pas pour traiter la pollution de la population à court terme.

La construction d'une nouvelle station d'épuration en remplacement des trois stations existantes a été retenue.

Le projet a pour objectif de répondre à l'atteinte des capacités de traitement des installations existantes et à la forte croissance de la commune (3 150 équivalents habitants actuellement pour 4 650 équivalents habitants attendus à l'horizon 2050).

La construction d'une nouvelle installation de traitement vise à répondre aux besoins actuels et futurs en matière de traitement des eaux usées (augmentation de la capacité de traitement nécessaire), au respect des exigences réglementaires imposées (évolution vers un procédé de traitement par boues activées avec traitement physico-chimique du phosphore garantissant des performances de traitement élevées) et in fine aux objectifs de protection du milieu naturel.

En 2023, Grand Bourg Agglomération a lancé un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune d'Attignat. Dans ce cadre, une parcelle a été identifiée pour implanter la nouvelle station d'épuration.

Le choix du site d'implantation de la nouvelle station d'épuration a fait l'objet d'une analyse comparative des parcelles du secteur d'étude afin de limiter au maximum les impacts fonciers, paysagers et environnementaux du projet.

La parcelle retenue pour implanter la nouvelle station d'épuration est la parcelle section B numéro 1617.

La volonté de la collectivité d'échanger avec les propriétaires et les riverains dont les habitations se trouvent à proximité du secteur d'étude a été présente dès le démarrage du projet, fin 2023.

Malgré les sollicitations nombreuses et multiples de la collectivité, la parcelle privée concernée par le projet n'a pas pu être acquise par voie amiable.

Le projet de construction de la nouvelle station d'épuration prévoit la construction d'un réseau d'amenée des effluents pour raccorder le réseau existant du système du Bourg jusqu'à l'emplacement retenu de la nouvelle station d'épuration.

Le raccordement sur le réseau existant sera réalisé allée des Peupliers (domaine privé communal). Le réseau projeté traversera ensuite les parcelles privées section B numéros 1857 et 961 jusqu'à la parcelle B 1617 retenue pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration. Des regards de visite seront implantés tous les 60 mètres environ pour permettre l'accès et l'entretien du réseau.

Son installation sera formalisée par une servitude de tréfonds amiable ou d'utilité publique avec les propriétaires des terrains concernés.

La canalisation existante située sous la parcelle B 2235 sera renouvelée et son tracé légèrement modifié pour permettre son raccordement gravitaire sur le réseau d'amenée à créer. Son installation sera formalisée par servitude de tréfonds amiable ou d'utilité publique avec les propriétaires des terrains concernés.

Il est également prévu la construction d'un réseau de rejet des effluents traités jusqu'au milieu naturel.

Le réseau projeté traversera les parcelles privées section B numéros 1617 et 961 depuis la parcelle B 1617 retenue pour l'implantation de la nouvelle station d'épuration jusqu'à la Reyssouze. Un aménagement maçonné du type enrochement maçonné sera créé en berge de cours d'eau.

Des regards de visite seront implantés tous les 60 mètres environ pour permettre l'accès et l'entretien du réseau.

CONSIDÉRANT que Grand Bourg Agglomération exerce la compétence en matière d'assainissement collectif et souhaite mettre en conformité ses installations avec les réglementations environnementales ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des projets précités constitue une opération d'intérêt général et présente un caractère d'utilité publique ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée B 1617 est indispensable à la réalisation de la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la pose des canalisations nécessite l'instauration de servitudes sur certaines parcelles privées ;

CONSIDÉRANT que, malgré les démarches amiables engagées, aucun accord n'a pu être conclu avec certains propriétaires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de recourir aux procédures prévues par les codes précités ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 121-1 et suivants et R. 131-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et L. 181-1 relatifs à l'enquête publique et à la participation du public ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 152-1 et suivants relatifs aux servitudes de passage pour la pose de canalisations publiques ;

VU le Plan local d'urbanisme de la commune d'Attignat ;

VU les dossiers techniques relatifs ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL, à l'unanimité

APPROUVE les dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'instauration de servitudes d'utilité publique pour la pose de canalisations sur fonds privés, en vue d'une

enquête publique unique ;

SOLLICITE de Monsieur le Préfet de l'Ain l'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément :

- **Sur la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1617 ;**
- **Sur l'instauration de servitudes d'utilité publique pour la pose de canalisation d'assainissement traversant les parcelles cadastrée section B numéros 1857, 961 et 1617 ;**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à valider toute modification non substantielle du dossier déposé en Préfecture, susceptible d'intervenir a posteriori de la présente délibération.

Rapports annuels

16 - Rapport d'activité 2025

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié).* S'il n'y a pas de demande d'observation, nous en prenons acte.

DC-2026-066 - Rapport d'activité 2025

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT le projet de rapport d'activités de Grand Bourg Agglomération pour l'année 2025 ;

La loi Chevènement a introduit un article L.5211-39 au Code général des collectivités territoriales qui dispose que le président d'un établissement public de coopération Intercommunale adresse chaque année un rapport d'activités au maire de chaque Commune membre, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil communautaire. Ce rapport retrace l'activité de l'intercommunalité.

Le maire devra en faire communication au Conseil municipal en séance publique. Ce rapport a pour objet principal de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté d'agglomération. Il sera transmis aux 74 maires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE du rapport d'activités de Grand Bourg Agglomération pour l'année 2025.

17 - Société d'économie mixte foncière Cœur de Ville (SEM FCV) - Rapport annuel

M. LE PRÉSIDENT.- *(Appel simplifié).* Y a-t-il des demandes d'observation ?

M. MORAND.- M. le Président, c'est effectivement un sujet sur lequel je m'attarde. Malheureusement, dans le rapport 2025 je ne me suis que trop peu attardé compte tenu des opérations majeures de la SEM qui sont présentées dans le rapport, avec une seule opération majeure, une prise de participation dans une SCI Herriot qui a effectivement ensuite été dissoute.

Cela m'amène à réitérer ma demande d'élargir le périmètre de la SEM Cœur de Ville pour avoir une action plus importante sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, puisque nous avons tout de même une petite concentration de son activité sur la ville-centre.

M. LE PRÉSIDENT.- C'est exact puisque c'était son objet même. Je rappelle que cette SEM est issue d'un partenariat avec l'État et la Banque des Territoires sur un dispositif qui s'appelle Action Cœur de Ville qui vise à conforter les cœurs de ville des villes de 20 000 à 80 000 habitants et que cet outil rentre dans ces opérations.

Par ailleurs, il est déjà aujourd'hui loisible pour les politiques d'intervenir sur les communes qui sont en Petites Villes de Demain.

Et pour répondre à votre question, je vous indique que nous travaillons avec la Banque des Territoires à une nouvelle organisation du dispositif de nos SEM et SPL. Cela veut dire que les fonds que met la Banque des Territoires ne peuvent aller que sur les territoires labellisés Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain. C'est l'objet de la SEM.

Nous travaillons avec la Banque des Territoires pour, dans le cadre d'Action Cœur de Ville III, voir comment nous pourrions parvenir à une extension des possibilités d'interventions compatibles avec nos propres principes ailleurs sur le territoire communautaire. C'est un objectif.

Par ailleurs, la fameuse SCI en question est celle qui a temporairement existé pour le pôle médical Édouard Herriot. Cela rentre bien dans une opération qui a un caractère tangible et permanent.

DC-2026-067 - Société d'économie mixte foncière Coeur de Ville (SEM FCV) - Rapport annuel

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 04 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de la Société d'économie mixte foncière Cœur de Ville.

18 - Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) - Rapport d'activité exercices 2025
19 - Société publique locale (SPL) IN TERRA - Rapport annuel 2025

M. LE PRÉSIDENT.- *Appels simplifiés*

DC-2026-068 - Société d'économie mixte Les Énergies de l'Ain (SEM LÉA) - Rapport d'activité exercices 2025

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) et de sa délibération cadre sur l'énergie et le développement des Énergies renouvelables et de récupération (ENRR) du 12 décembre 2022, Grand Bourg Agglomération a déclaré sa volonté de contribuer au déploiement d'installations de production d'énergie renouvelable sur son territoire. Pour ce faire elle entend notamment pouvoir intervenir en tant qu'investisseur ou co-investisseur dans des projets d'ENRR, aux côtés d'autres partenaires publics comme par exemple la société d'économie mixte locale (SEM) LES ÉNERGIES DE L'AIN (LÉA).

La SEM LÉA dont Grand Bourg Agglomération est actionnaire à hauteur de 5 % du capital social, a été créée le 03 novembre 2021, dans l'objectif de développer, financer, construire et exploiter des projets en faveur de la transition énergétique dans le département de l'Ain.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrales hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques...).

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 04 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de la Société d'économie mixte les Énergies de l'Ain.

DC-2026-069 - Société publique locale (SPL) IN TERRA - Rapport annuel 2025

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ou assimilées, type sociétés publiques locales.

CONSIDÉRANT que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS » et le décret 2022-1406 du 04 novembre 2022 ont précisé le contenu du rapport dit « rapport du mandataire » que l'organisme doit fournir à ses actionnaires. Il comporte des « informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1524-5 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2025 de la Société publique locale In Terra.

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

20 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
21 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

M. LE PRÉSIDENT.- *Appels simplifiés*

Chers collègues, je vous remercie.

DC-2026-070 - Compte-rendu des décisions du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil de Communauté, par délibération n° DC-2026-023 du 27 avril 2026, a défini la délégation d'attributions au Bureau.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau en application de la délibération susmentionnée par le document annexé à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE du compte rendu des décisions du Bureau prises lors des réunions des 08, 15 et 22 juin 2026 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

DC-2026-071 - Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire

Le Conseil de Communauté, par délibérations n° DC-2026-024 du 27 avril 2026, a défini la délégation d'attributions au Président.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au

Conseil des décisions prises par le Président en application de la délibération susmentionnée par la synthèse annexée à la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Président prises du 28 avril au 21 mai 2026 en vertu de la délégation d'attributions accordée par la délibération précitée du Conseil de Communauté et annexées à la présente délibération.

M. LE PRÉSIDENT.- Ce conseil, pour être le 17 juillet, est un conseil qui a comporté de nombreux rapports et de nombreuses délibérations de fond.

Monsieur DE BOYSSON, vous demandez la parole ?

M. DE BOYSSON.- Monsieur le Président, chers collègues,

Un mot sur la délibération 111, des délibérations que vous avez adoptées seul, relative au karting de Montrevel-en-Bresse car il serait à mon sens vulgaire, Monsieur le Président, après s'être exprimé sur les réseaux sociaux et par voie de presse, de ne pas le faire directement, cela me paraît plus courtois, lorsque l'occasion s'en présente.

C'est d'ailleurs à ce point un sujet chaud qu'au cours de ce conseil ce soir il y a eu tout à la fois un communiqué et un courriel adressé à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Sur ce point et sans le moindre esprit de polémique, il semble évident que la justice doit passer et elle dira ce qu'il en est de la situation contractuelle et des droits de l'occupant actuel. Cela est bien naturel et je suis sûr que personne n'a rien à redire à cela, moi le premier, *a fortiori*, d'ailleurs, si tout n'avait pas été fait dans les règles.

J'observe quand même sur ce point, Monsieur le Président, que votre communiqué omet de préciser qu'une première décision de justice en référé du 11 juin 2024 a rejeté la demande de GBA car le juge a estimé que la situation n'était pas suffisamment évidente pour relever du cadre - et j'ai l'ordonnance sous les yeux, si vous voulez, je vous éclaire - d'une décision de référé. C'est qu'il n'y a pas d'évidence absolue sur ce dossier-là.

Par ailleurs, vous indiquez qu'aucun loyer n'est payé alors que l'occupant propose de les payer et il a toujours dit qu'il était prêt à les payer. Il jure que, simplement, l'argent n'est pas pris, ce qui n'est pas tout à fait la même chose.

Mais encore une fois, le fond du problème ne me paraît pas être prédominant. C'est plutôt la forme, parce qu'aucune urgence ni précipitation ne paraissait justifier l'exécution provisoire de première instance, qui est certes légale, mais inutilement brutale. Elle a été annoncée par la délivrance, par un commissaire de justice, le 30 juin de cette année, d'un commandement de quitter les lieux sous deux semaines et alors même que la Cour d'appel était saisie depuis le mois de février et que vous le saviez d'ailleurs puisque, et c'est l'objet de la délibération dont on parle, vous aviez vous-même, un mois avant ce commandement de quitter les lieux, saisi un cabinet d'avocats pour vous défendre.

C'est pourquoi je me réjouis que vous ayez, après une mobilisation, ajourné la décision d'expulsion, que votre cabinet ait indiqué vouloir se rendre sur place pour étudier la situation. Sans doute que le dynamisme économique et touristique, la sauvegarde de l'emploi, l'attractivité locale, l'accueil des familles, une pratique sportive, le loisir populaire et même la transition écologique (parce qu'il y a là-bas des karts électriques) méritent, en effet, d'être considérés sereinement.

Nous ne pouvons donc que souhaiter que la décision d'appel puisse être attendue sereinement et, si cela est possible, qu'une solution pérenne soit trouvée pour ce karting.

Il me semble que le communiqué, que je n'ai pas eu le temps de lire puisqu'il est intervenu pendant ce conseil, va bien dans ce sens, ce qui serait une bonne chose pour aboutir à une agglomération apaisée.

M. LE PRÉSIDENT.- Monsieur DE BOYSSON, je suis navré de vous dire - et je ne vais pas vous en faire de reproches, puisque comme une partie de nos concitoyens et des élus vous ne pouvez pas avoir les tenants et aboutissants complets de ce dossier - que nous sommes sur un feuilleton qui date de 2018, avec la gestion par une association à titre précaire d'une activité associative qui s'est transformée en exploitation d'entreprise, toujours dans un cadre associatif pour lequel des échanges de courriers, des rencontres, des réunions multiples et variées ont été régulièrement tenus par différents élus, y compris par moi-même, ce qui n'est pas mon habitude dans la mesure où beaucoup de sujets sont normalement gérés par les Vice-présidents ou les Conseillers délégués ou les services.

Nous avons fait des propositions par écrit, en particulier dès 2021, de passer en bail commercial à condition qu'une société soit créée, à condition qu'on ait les comptes de l'association, des vrais comptes, à condition qu'il y ait un plan de développement, un compte de résultat, des engagements d'investissement et une clarté dans la réalisation des activités. Nous n'avons jamais eu ces éléments, jamais.

Le président de l'association s'est cru même autorisé à accueillir, sans droits ni titres, pendant plusieurs semaines, une activité de ses amis sur le site alors qu'elle ne correspond absolument pas à une activité de loisir, alors qu'elle n'a été ni autorisée, ni compatible, ni répondant aux règles de sécurité, avec refus de déférer aux injonctions que nous lui avons faites à ce moment-là d'arrêter cette activité.

Les engagements qui ont été pris à l'égard de Grand Bourg Agglomération n'ont pas été tenus, jamais. Au bout d'un moment, il y a eu le lancement d'une procédure puisqu'on nous disait vouloir engager une procédure pour faire reconnaître qu'il y avait un bail commercial. Nous avons saisi le juge pour faire constater que le bail commercial n'existait pas et mettre fin à cette situation car il n'est pas possible de continuer à travailler dans ces conditions, avec un interlocuteur qui a certainement une grande qualité pour gérer des activités, que je ne mets nullement en cause, mais pas pour gérer des engagements contractuels, prendre des engagements et les tenir. Donc, oui, aujourd'hui, il est clair que nous ne souhaitons plus que le karting de Montrevel soit exploité dans ces conditions-là et c'est ce que le tribunal est venu dire.

Depuis le mois de février, il y a eu de multiples échanges avec ce qui est, je le rappelle, non pas un exploitant salarié, mais un président d'association loi de 1901 (normalement, cela peut avoir des salariés, mais c'est quand même un peu particulier) pour lui dire qu'il aurait à exécuter, sans brutalité, mais qu'il devrait le faire.

Ce ne sont pas, et je vais même vous dire que c'est l'inverse, les mobilisations par Internet, Facebook, etc., qui ont conduit au fait que nous avons confirmé que nous ne demandions pas le concours de la force publique maintenant pour lui laisser un délai raisonnable, mais ce délai raisonnable court depuis le mois de février et nous allons lui demander d'exécuter la décision de justice dans des délais raisonnables.

Un point a été pris avec lui pour refaire le point à la rentrée. Il devra, à un moment donné, rendre les clés d'un terrain pour lequel les loyers ne sont plus payés et pour lequel il est dorénavant sans droits ni titres.

Est-ce la fin du karting à Montrevel, en l'espèce d'ailleurs à Malafretaz ? Est-ce la fin du karting tel qu'il est aujourd'hui ? Non, il se poursuivra avec un gestionnaire professionnel qui aura été choisi par l'Agglomération pour exploiter une activité de loisirs, entrer dans des investissements en complément de ceux qui ont été faits, permettant de faire que cette activité évolue progressivement, comme c'est le cas de quasiment tous, vers les karts électriques, sans dire que cela doit être cela tout de suite là maintenant, pour en faire vivre des gens, pour avoir une activité économique sur un terrain public, mais dans un cadre d'exploitation par une entreprise et par des gens qui auront la volonté de se placer dans ce cadre.

Je suis au regret de vous dire que le président de l'association n'a jamais eu l'intention de se placer dans ce cadre. À un moment donné, l'Agglomération dit stop. Donc, il y aura toujours du karting à Montrevel Malafretaz, à côté de la Plaine Tonique, ce n'est pas cela l'enjeu, il y en aura, mais il y en aura dans un autre contexte.

Ce que nous ne voulons plus, et je l'assume totalement, c'est continuer dans ces conditions-là avec un interlocuteur qui a certainement de grandes qualités, mais qui est ingérable. C'est la raison pour laquelle nous avons pris la décision en Bureau de demander l'exécution sans attendre l'appel car nous sommes dans notre bon droit et car les conditions de dialogue ne permettent pas de continuer sereinement. Voilà ce qu'il va se passer, mais il a été prévenu qu'il n'aurait pas le 15 juillet au matin, cela n'a jamais été envisagé, la maréchaussée devant le site. Nous allons trouver des solutions.

En revanche, je le dis aussi, il faudra qu'au cours du mois de septembre ce soit réglé parce qu'à ce moment-là, le délai raisonnable ayant été donné, réitéré et prévenu, l'Agglomération fera valoir ses droits pour reprendre possession de ce site et pouvoir ensuite le remettre dans une gestion beaucoup plus conforme aux principes de la gestion d'un équipement public.

Merci de votre question qui m'a permis d'apporter à tous ces éclaircissements.

Mes chers collègues, nous en avons terminé avec l'ordre du jour de notre Conseil communautaire. Je vous souhaite un bon été, à l'intérieur de cet été de bonnes vacances, parce que personne ne prend six semaines.

Nous nous retrouvons le 24 septembre pour le lancement du projet de territoire, puis le 05 octobre pour le Conseil communautaire et nous nous retrouvons dans quelques instants pour le verre de l'amitié.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 h 26.
Prochaine réunion du Conseil communautaire :
05 octobre 2026

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 août 2026

Secrétaire de Séance,

Marie MELEC

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué à l'Administration générale
et aux Ressources humaines